

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE***

N° 2011.3

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2011

Pages 5 à 17

- N°2011.09.22.01 : Subvention exceptionnelle à l'Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC)
- N°2011.09.22.02 : Adhésion de la commune de Pantin à l'association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales
- N°2011.09.22.03 : Affectation du fonds de concours en investissement 2011 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble à la Commune de Pantin et approbation de la convention en définissant les modalités
- N°2011.09.22.04 : Cotisation 2011 de la Ville à l'Association des Maires - Ville et Banlieue de France (AMVBF)
- N°2011.09.22.08 : GIP des territoires de l'Ourcq / Démarche de formalisation d'une charte d'aménagement des berges du Canal de l'Ourcq
- N°2011.09.22.14 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pantin – Approbation de la modification simplifiée N° 2
- N°2011.09.22.22 : Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage
- N°2011.09.22.23 : Rapport d'activité 2010 de la SARL « Marchés Publics Cordonnier » dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'affermage des marchés forains de Pantin
- N°2011.09.22.25 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations : Secours Populaire - Secours catholique et Action contre la Faim
- N°2011.09.22.26 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association le Secours Populaire
- N°2011.09.22.51 : Avis du Conseil Municipal sur le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS)
- N°2011.09.22.52 : Adhésion de la Commune de Pantin à l'association Cinémascop
- N°2011.09.22.55 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Multi-Sports de Pantin (CMS)
- N°2011.09.22.64 : Adhésion de la Commune de Bois d'Arcy (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)
- N°2011.09.22.66 : Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2010
- N°2011.09.22.69 : Office des Sports / Désignation d'un représentant du Conseil Municipal en remplacement de M. Codaccioni, Conseiller Municipal / Rapport de la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 N° 68
- N°2011.09.22.70 : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'école de l'école élémentaire Marcel Cachin en remplacement de Mlle alexandra Rosinski, conseillère municipale.
- N°2011.09.22.71 : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la mission locale de la Lyr Pantin, le Pré Saint-Gervais, Les Lilas en remplacement de M. Gérard Savat, 1^{er} Adjoint au Maire.

- N°2011/015 : Contrat d'ouverture de crédit avec la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE
- N°2011/020 : Régie N° 29 – Régie de recettes installée dans le hall de la mairie en vue de recouvrer les recettes du photocopieur en libre service / Modification de l'acte constitutif

ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE

Pages 22 à 106

- N°2011/245 : Délégation de signature à Mme Patricia ULLOA, Directrice Générale Adjointe des Services
- N°2011/309 : Délégation de signature à MM. HENO, DGS et MARTINEZ, DGAS en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur
- N°2011/311 : Délégation de signature à Mme VEYRIE, Coordinatrice du Département Développement Urbain Durable
- N°2011/230 : Désignation des représentants de Monsieur le Maire à la Commission Administrative de révision des listes électorales 2011/2012
- N°2011/258 P : Dérogation d'horaires pour travaux avenue du Général Leclerc
- N°2011/287 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de chaussures les 4 et 11/09/11
- N°2011/301 : Dérogation au repos dominical pour la branche automobile du 18 septembre 2011
- N°2011/263 D : Création d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap rue Denis Papin à partir du lundi 8 août 2011
- N°2011/228 : Ouverture d'un débit de boisson temporaire pour le bal des pompiers du 14 juillet 2011
- N°2011/342 : Autorisation de vente au déballage Hermès le 14/10/2011
- N°2011/345 : Autorisation de débit de boissons temporaire pour le Club Multi Sports de Pantin le 8 octobre 2011 au gymnase Maurice Baquet
- N°2011/229 D : Stationnement payant / annule et remplace l'arrêté n°2010/381D
- N°2011/237 P : Arrêté d'ouverture manifestation exceptionnelle suite à la CCSA du 4 juillet 2011
- N°2011/274 P : Organisation du cross de district UNSS le mercredi 19 octobre 2011
- Restrictions / interdictions de circulation et/ou de stationnement / arrêtés de modification de stationnement et/ou de circulation (76 arrêtés)
- Cessation/nomination/modification de régisseurs, mandataires suppléants, mandataires de régies

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2011

N°2011.09.22.01

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants) d'une subvention exceptionnelle de 500 euros pour permettre un déplacement sur les lieux de la commémoration du massacre de Châteaubriand ;

Considérant que la ville de Pantin souhaite s'associer aux cérémonies commémorant le 70ème anniversaire de l'exécution par les nazis de 27 patriotes français ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants)

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/09/11
Publié le 28/09/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N°2011.09.22.02

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PANTIN À L'ASSOCIATION D'ÉTUDES POUR L'AGENCE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association d'études pour l'Agence de financement des collectivités locales déclarés le 28 avril 2010 à la Préfecture de Paris ;

Vu le budget primitif 2011 de la commune, voté le 16 décembre 2010 ;

Considérant l'intérêt général associé au projet de création d'une agence publique de financement du secteur public local ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association d'études pour l'Agence de financement des collectivités locales.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'adhésion.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/09/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 28/09/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N°2011.09.22.03

OBJET : AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2011 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE À LA COMMUNE DE PANTIN ET APPROBATION DE LA CONVENTION EN DÉFINISSANT LES MODALITÉS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 VI ;

Vu la délibération N° 2010/06/29-11 en date du 29 juin 2010 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble portant création d'un fonds de concours communautaire en investissement ;

Vu la délibération N° 2011_04_26_01 en date du 26 avril 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble inscrivant au budget principal de l'exercice 2011 au compte 204148 « subventions d'équipements versées aux communes » une enveloppe de 10 millions d'euros allouée aux communes membres sous forme de fonds de concours ;

Vu la délibération dudit Conseil Communautaire N° 2011_06_28_09 en date du 28 juin 2011 créant un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 millions d'euros pour l'exercice 2011, attribuant à la Commune de Pantin une subvention de 1 205 200 €, approuvant la convention définissant les modalités de ce fonds de concours ;

Considérant qu'il convient de solliciter ce fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant qu'il convient de l'affecter à une ou plusieurs opérations d'équipements ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention entre la Commune de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant les modalités de ce fonds de concours et d'autoriser Monsieur le premier Adjoint au Maire, Gérard SAVAT, à la signer ;

Considérant que l'article 2 de ladite convention prévoit la possibilité d'un acompte de 80% du montant total de la participation de la Communauté d'Agglomération à la signature ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE le fonds de concours en investissement 2011 auprès de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

SOLLICITE un premier versement de 80% du montant total à la signature de la convention.

DECIDE d'affecter ce fonds de concours au financement des opérations figurant au tableau ci-annexé pour un

montant de 1 205 200 €, lequel sera inscrit au budget lors d'une prochaine décision modificative.

DECIDE d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant les modalités d'exécution.

AUTORISE M. Gérard SAVAT, 1^{er} adjoint au Maire, à la signer.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/09/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 28/09/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N°2011.09.22.04

OBJET : COTISATION 2011 DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES MAIRES - VILLE ET BANLIEUE DE FRANCE (AMVBF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les statuts de l'Association des Maires - Ville et Banlieue de France ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.10.07.03 du 7 octobre 2010 relative à l'adhésion de la commune de Pantin à l'association des maires – ville et banlieue de France ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.12.16.03 du 16 décembre 2010 relative à la présentation et au vote du Budget primitif 2011 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des travaux de l'association, de participer aux commissions et groupes de travail thématiques qu'elle propose et d'inscrire sa démarche dans une logique de mutualisation d'expériences et de solidarités ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	38 dont 4 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

AUTORISE le versement de la cotisation statutaire pour l'année 2011, d'un montant de 7 600 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°2011.09.22.08

OBJET : GIP DES TERRITOIRES DE L'OURCQ – DEMARCHE DE FORMALISATION D'UNE CHARTE D'AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL DE L'OURCQ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public des Territoires de l'Ourcq (GIP) signée par les villes de Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec et Romainville le 9 avril 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-2416 du 28 août 2009 validant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 approuvant l'adhésion de la Commune de Pantin au Groupement d'Intérêt Public des Territoires de l'Ourcq ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public des Territoires de l'Ourcq signé le 8 juin 2010 portant adhésion de la Commune de Pantin et de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-2212 du 14 septembre 2010 validant l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public des Territoires de l'Ourcq ;

Vu le projet In'Europe porté par le GIP des Territoires de l'Ourcq et les communes le composant, dont l'une des actions est l'aménagement des berges du canal de l'Ourcq ;

Considérant que préalablement à toute réalisation et dans une démarche de cohérence des projets, il convient d'élaborer une charte d'aménagement des berges en collaboration avec les autres Villes du GIP et la Ville de Paris ;

Considérant que le GIP des Territoires de l'Ourcq propose de faire appel à un prestataire extérieur dans le cadre d'une procédure de marché public afin d'assister les Villes dans l'élaboration de cette charte ;

Considérant que le montant de cette mission, qui pourrait faire l'objet d'une subvention de l'Etat dans le cadre des crédits FEDER, est estimé à environ 30 000€ HT, et que, en application du règlement financier du GIP, la Ville de Pantin devra être appelée, de la même manière que les trois autres Ville concernées, à verser une contribution financière au GIP des Territoires de l'Ourcq dont le montant maximal pourra s'élever à 7 500 € HT ;

Arès avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la démarche proposée par le GIP des Territoires de l'Ourcq de rédaction d'une charte d'aménagement des berges du canal de l'Ourcq commune avec les Villes de Bondy, Bobigny, Noisy-le-Sec et la Ville de Paris.

APPROUVE le principe de lancement par le GIP des Territoires de l'Ourcq d'un marché public en vue de confier à un prestataire extérieur une mission d'assistance dans l'élaboration de cette charte, et le versement d'une contribution financière au GIP pour le financement de cette mission, dans une limite de 7 500 € HT.

N°2011.09.22.14

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE PANTIN - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 alinéa 7 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la première modification du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la seconde modification du P.L.U ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Pantin, à disposition du public à l'accueil du service urbanisme depuis le 16 mai 2011 ;

Vu l'absence d'observation portée au sein du « registre pour observations du public » ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du P.L.U, tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal peut être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	38 dont 4 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
CONTRE :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

DIT que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publié au recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité et après transmission au préfet.

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmissions requises.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 05/10/2011 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 28/09/2011

Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé Bertrand Kern

N°2011.09.22.22

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 5 juillet 2000 faisant obligation aux communes d'installer une aire d'accueil des Gens du Voyage ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 2002 et 27 septembre 2009 ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis invitant les communes du département à délibérer sur le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la décision du Tribunal Administratif du 13 septembre 2007 annulant un premier schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage ;

Considérant la rédaction nouvelle du projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage,

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/09/11
Publié le 28/09/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N°2011.09.22.23

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA SARL « MARCHES PUBLICS CORDONNIER » DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AFFERMAGE DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'affermage des marchés d'approvisionnement de Pantin attribuée le 26 décembre 2007 à la SARL « Marchés Publics Cordonnier » et notifiée le 22 janvier 2008 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 18 décembre 2009, modifiant le montant des droits de place et de la redevance;

Vu l'avenant n°2 en date du 16 décembre 2010 prolongeant, la délégation de service public pour les gestion des marchés forains de la commune pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Vu le rapport d'activités présenté par la SARL « Marchés Publics Cordonnier » pour l'année 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

près avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2010 présenté par la SARL « Marchés Publics Cordonnier ».

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/09/11
Publié le 28/09/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N°2011.09.22.25

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS LE SECOURS POPULAIRE, LE SECOURS CATHOLIQUE ET ACTION CONTRE LA FAIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations *Le Secours populaire, Le Secours catholique et Action contre la faim* ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € (*trois mille cinq cents euros*) au Secours Populaire – 2 allée Courteline à PANTIN.

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € (*trois mille cinq cents euros*) au SECOURS CATHOLIQUE – 106, rue du Bac – 75341 PARIS CEDEX 7.

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € (*trois mille cinq cents euros*) à l'association « ACTION CONTRE LA FAIM » - 4, rue Niépce – 75662 PARIS CEDEX 14.

AUTORISE M. le Maire à procéder à leur versement.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/09/11
Publié le 28/09/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand kern

N°2011.09.22.26

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LE SECOURS POPULAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association *Le Secours populaire* ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 200 (mille deux cents) euros à l'association *Le Secours populaire*.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/09/11
Publié le : 28/09/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N°2011.09.22.51

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN STRATÉGIQUE RÉGIONAL DE SANTÉ (PSRS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi « Hôpital Patient Santé Territoire » n°2009 – 879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le projet de plan stratégique de santé (PSRS) soumis au débat public par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que les conditions et délais de consultation imposés par l'ARS ne contribuent pas à faire jouer à plein une réelle démocratie sanitaire, permettant à tous les acteurs du projet, de s'approprier les grands enjeux de santé pour le territoire régional ;

Considérant l'absence d'engagements concrets et opérationnels ;

Considérant l'absence de moyens annoncés pour mettre en oeuvre les priorités affichées ;

Considérant que la Ville de Pantin réaffirme son attachement au service public de santé, seul moyen de garantir un réel accès aux soins et de lutter efficacement entre les inégalités ;

Considérant l'opposition de la Ville de Pantin au démantèlement de l'offre publique de santé et aux réductions d'effectifs et de moyens ;

Après avis défavorable émis par la 2ème commission au projet du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) soumis par l'Agence Régionale de Santé ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	38 dont 4 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY

EMET un avis défavorable sur le projet du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) soumis par l'Agence Régionale de Santé.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/09/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 28/09/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

N°2011.09.22.52

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE PANTIN A L'ASSOCIATION CINEMASCOP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale visant à équiper le Ciné 104 en matériel de projection numérique ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pantin à l'association Cinémascop.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/09/11
Publié le 28/09/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Le maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N°2011.09.22.55

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB MULTI-SPORTS DE PANTIN (CMS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention soit établie avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23000 euros ;

Vu la convention cadre passée entre la commune de Pantin et le club multi-sports de Pantin ;

Considérant la demande du club multi-sports de Pantin visant l'octroi d'une subvention exceptionnelle, destinée à résoudre quelques difficultés financières momentanées et constatées récemment, il convient au vu des éléments communiqués à la municipalité d'accorder un soutien financier complémentaire de 6 500 € à ce club pour la saison sportive 2012 ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 500 € au CLUB MULTI-SPORTS DE PANTIN

AUTORISE M. Le Maire à procéder au versement.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/09/11

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 28/09/11

Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

N°2011.09.22.64

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE BOIS-D'ARCY (YVELINES) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en oeuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L 5211-18 et L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bois-d'Arcy (Yvelines) en date du 15 mars 2011 sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n° 11-23 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 27 juin 2011 portant sur l'adhésion de la commune de Bois-d'Arcy pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/09/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 28/09/11 Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

N°2011.09.22.66

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNEE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2010 ;

Après examen par la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour l'année 2010.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28/09/11
Publié le 28/09/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N°2011.09.22.69

OBJET : OFFICE DES SPORTS / ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE M. EMMANUEL CODACCIONI, CONSEILLER MUNICIPAL / RAPPORT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011 N° 68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Office des Sports de Pantin adoptés le 17 janvier 1992 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses membres à l'Office des Sports ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2011 N° 68 par laquelle le Conseil Municipal procédait au remplacement de M. Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal par M. Abel BADJI, Conseiller Municipal ;

Considérant qu'il convient de rapporter cette dernière délibération au motif que M. Abel BADJI avait été désigné membre de l'Office des Sports lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2008 ;

Vu les candidatures de M. David AMSTERDAMER, 11ème Adjoint au Maire et de M. Jean-Pierre HENRY, Conseiller Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 N° 68.

PROCEDE à l'élection au scrutin secret du représentant du Conseil Municipal en remplacement de M Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal. Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de bulletins blancs : 3

Ont obtenu :

- M. David AMSTERDAMER, 11ème Adjoint au Maire : 26 voix
- M. Jean-Pierre HENRY, Conseiller Municipal : 12 voix

En conséquence M. David AMSTERDAMER, 11ème Adjoint au Maire est élu représentant du Conseil Municipal à l'Office des Sports en remplacement de M. Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 05/10/11
Publié le 28/09/11

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N°2011.09.22.70

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL CACHIN EN REMPLACEMENT DE MLE ALEXANDRA ROSINSKI, CONSEILLERE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 49 du 10 février 2011 portant désignation de Mademoiselle Alexandra ROSINSKI, Conseillère Municipale, représentante du conseil municipal au conseil de l'école élémentaire Marcel Cachin ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Monsieur Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire, représentant du Conseil municipal au Conseil de l'école élémentaire Marcel Cachin.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 05/10/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 28/09/11 Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N°2011.09.22.71

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MISSION LOCALE DE LA LYR PANTIN, LE PRE SAINT-GERVAIS, LES LILAS EN REMPLACEMENT DE M. GERARD SAVAT, 1ER ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les statuts de la Mission Locale de la LYR Pantin, le Pré Saint-Gervais, Les Lilas .

Vu la délibération en date du 16 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses représentants au Conseil d'Administration de ladite association ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Gérard SAVAT ;

Vu la candidature de Monsieur Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Monsieur Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire, représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Mission Locale de la Lyr Pantin, le Pré Saint-Gervais, Les Lilas.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 05/10/11 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 28/09/11 Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Signé : Fabrice Martinez

DECISIONS

DECISION N° 2011 /015

OBJET : CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2011 en date du 16 décembre 2010 ;

Vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Ile de France;

D E C I D E

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France d'une ouverture de crédit d'un montant maximum de 5 000 000,00 euros pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois, à compter de la date de signature
- Index des tirages :
EONIA – Taux d'intérêts : index + marge de 118 points de base
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque trimestre civil
- Frais de dossier : 2 500 €, prélevés en une seule fois (pas de commission d'engagement, ni de commission de mouvement)
- Commission de non utilisation : 0,12% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen

ARTICLE 2 : Le Maire de Pantin est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Ile de France et est habilité à procéder ultérieurement aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Ile de France.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 03/08/11 FAIT A PANTIN, le 29 JUILLET 2011
Publié le 03/08/11

Pour le Maire
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIES

DECISION N° 2011/020

OBJET : REGIE N° 1129 - Régie de recettes concernant le photocopieur en libre service et le monnayeur installés dans le hall de l'Hôtel de ville – Centre Administratif / Modification de l'acte constitutif

Le Maire de PANTIN,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision N° 1994/073 du 10 mai 1994 instituant une régie de recettes en vue de recouvrer la recette du photocopieur utilisé par les usagers installé dans le hall de la mairie modifiée par la décision N° 2007/042 du 8 novembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour simplifier l'utilisation du photocopieur par les usagers, il convient de mettre à leur disposition un monnaieur ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'instauration d'un fonds de caisse permanent destiné à l'approvisionnement de ce monnaieur ;

Vu la nécessité de modifier l'acte constitutif de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

D E C I D E

L'article 1 de la décision N° 1994/073 du 10 mai 1994 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1.** - Il est institué une régie de recettes au service Accueil à l'Hôtel de Ville – centre administratif – 84/88 avenue du Général Leclerc à Pantin. en vue de recouvrer la recette du photocopieur utilisé par les usagers et d'abonder le monnaieur mis à leur disposition ».

L'article 3 de la décision N° 1994/073 du 10 mai 1994 modifiée par la décision N° 2007/042 du 8 novembre 2007 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 3.** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € ».

Il est rajouté un article 3 bis à la décision N° 1994/073 du 10 mai 1994 modifiée par la décision N° 2007/042 du 8 novembre 2007 rédigé comme suit :

« **ARTICLE 3bis.** - Un fonds de caisse permanent d'un montant de 900 € est mis à disposition du régisseur ».

Les autres articles de la décision N° 1994/073 du 10 mai 1994 modifiée par la décision N° 2007/042 du 8 novembre 2007 demeurent inchangés.

Le Maire de PANTIN et le Comptable de la Commune de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 02/11/11
Publié le 02/11/11

FAIT à PANTIN, le 14 octobre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTES

ARRÊTE N°2011/245

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME PATRICIA ULLOA, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté N° 2008/090 du 17 mars 2008 portant notamment délégation de signature à Madame Patricia ULLOA, Directrice Générale Adjointe des Services ;
Vu l'arrêté N° 2011/1583 du 20 juin 2011 portant détachement de Madame Patricia ULLOA dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services d'une ville de 40 000 à 150 000 habitants ;

Considérant qu'il convient de rapporter la délégation accordée à Madame Patricia ULLOA en 2008 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1. - L'arrêté N° 2008/090 du 17 mars 2008 est rapporté en ce qui concerne Madame Patricia ULLOA, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 2. - En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Patricia ULLOA, Directrice Générale Adjointe des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- dresser et signer les certificats et attestations que les Mairies ont l'obligation ou la faculté de délivrer ;
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations ;
- signer les arrêtés en matière de personnel.

ARTICLE 3. - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Patricia ULLOA, Directrice Générale Adjointe des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 4. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 20/07/11
Publié le 20/07/11

Fait à Pantin, le 6 juillet 2011
Le Maire de Pantin,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/309

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A : M. JEAN-LOUIS HENO, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. FABRICE MARTINEZ, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES EN QUALITE DE
REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maire de Pantin,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des

procédures de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et qui définit en son article 1^{er} (9° et 10°) la notion de pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 2 ;

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 16 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, dans la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 7 juin 2010 approuvant le nouvel organigramme des services ;

Considérant la notion de "pouvoir adjudicateur" dans le Code des marchés publics ;

Considérant que le Maire, organe exécutif local et représentant du pouvoir adjudicateur, a la faculté de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services ;

Considérant le nouvel organigramme des services et notamment la création du Département Ressources et de la Direction des ressources administratives et juridiques ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jean-Louis HENO, Directeur Général des Services et à M. Fabrice MARTINEZ, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Département Ressources, à l'effet de signer, au nom du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous actes, décisions et pièces administratives pour la passation et l'exécution des marchés, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/09/11
Publié le 22/09/11
Notifié le 22/09/11

Fait à Pantin, le 12 septembre 2011
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/311

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ALICE VEYRIÉ COORDINATRICE DU DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 3° ;

Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}. - En application de l'article L 2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Alice VEYRIÉ, Coordinatrice du Département Développement Urbain Durable, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- signer dresser et signer les certificats et attestations que les Mairies ont l'obligation ou la faculté de délivrer
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations ;
- signer les arrêtés en matière de personnel ;
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2. - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Alice VEYRIÉ, Coordinatrice du Département Développement Urbain Durable, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/09/11
Publié le 23/09/11
Notifié le 08/12/11

Fait à Pantin, le 12 septembre 2011
 Le Maire de Pantin
 Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/230

OBJET : COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE 2011/2012

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 17 et L 40 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour la Commune de PANTIN les représentants du Maire au sein des Commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales pour 2011/2012 ;

A R R Ê T E

ARTICLE I : Les personnes ci-après désignées sont chargées de représenter le Maire au sein des Commissions de révision des listes électorales de la Commune :

- COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE GÉNÉRALE DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE :

Monsieur AMSTERDAMER David
 132, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)

- COMMISSION ADMINISTRATIVE INSTITUÉE POUR CHAQUE BUREAU DE VOTE :

<u>BUREAUX</u>	<u>NOMS ET PRENOMS</u>	<u>ADRESSES</u>
01	SAVAT Gérard	6, rue de la Distillerie
02	BERLU Nathalie	16, rue Boieldieu
03	AMOKRANE Ourdia	25 bis, rue Auger

04	LEBEAU Philippe	61, avenue Jean Lolive
05	SEGAL SAUREL Didier	35, rue Marie Thérèse
06	PERIES Alain	23, Quai de l'Ourcq
07	VUIDEL Patrice	19 bis, Quai de l'Ourcq
08	BRIENT Jean Jacques	2, Mail Claude Berri
09	AMSTERDAMER David	132, Av Jean Lolive
10	ROSINSKI Alexandra	190, avenue Jean Jaures
11	CLEREMBEAU Bruno	1, rue Régnault
12	CODACCIONI Emmanuel	101, Av Jean Lolive
13	BIRBES François	170, Av Jean Lolive
14	TOULLIEUX Marie Thérèse	32, rue Charles Auray
15	ZANTMAN Hervé	6, rue Jules Jaslin
16	MALHERBE Chantal	43, rue Benjamin Delessert
17	MOSKALENKO Claude	14 bis, rue de La Paix
18	GODILLE François	4 bis, rue Lakanal
19	AZOUG Nadia	42, rue Magenta
20	YAZI-ROMAN Mehdi	57 ter, rue Jules Auffret
21	NGOSSO Louise-Alice	122, Ave Jean Lolive
22	PEREZ Dorita	3, Ave de la Division Leclerc
23	RABBAA Sanda	21, parc des Courtillères

ARTICLE 2 : Tout délégué se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une ou plusieurs réunions pourra donner procuration à un autre délégué figurant à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié aux intéressés.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 20/07/11
Publié le 20/07/11

Fait à Pantin, le 1er juillet 2011
Le Maire de Pantin,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble.

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/258 P

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE REFECTION DE COUCHE DE ROULEMENT ET DE MARQUAGE AU SOL AU DROIT DE L'OUVRAGE D'ART PONT 24 – AVENUE DU GENERAL LECLERC ET DE REFECTION D'UN TAMPON D'ASSAINISSEMENT SUR CHAUSSEE AU DROIT DU N° 28 RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.17 L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 4 juillet 2011 par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7/9 rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN, dans le cadre des travaux de réfection de couche de roulement et de marquage au sol au droit de l'ouvrage d'art Pont 24 – avenue du Général Leclerc,

Vu la demande formulée le 4 juillet 2011 par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – PB 193 - 93006 BOBIGNY CEDEX dans le cadre de travaux de réfection d'un tampon d'assainissement sur chaussée au droit du n° 28 rue Delizy,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les travaux de réfection de couche de roulement et de marquage au sol au droit de l'ouvrage d'art Pont 24 – avenue du Général Leclerc, à l'angle de la rue Delizy, et les travaux de réfection du tampon d'assainissement sur chaussée au droit du n° 28 rue Delizy se dérouleront sur une ou deux nuits entre le mardi 26 juillet 2011 au mercredi 31 août 2011, **de 20h30 à 06h00** exceptés les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Les entreprises EMULITHE et GTU prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS et DEA, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS et DEA et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/07/11

Fait à Pantin, le 21 juillet 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/287

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL DE CHAUSSURES LES 4 ET 11 SEPTEMBRE 2011

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, sise 68 avenue

Édouard Vaillant 93500 Pantin en date du 29 juillet 2011 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 4 août 2011 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 4 août 2011 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Les commerces de détail de chaussures de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir les **dimanches 4 et 11 septembre 2011**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 31/08/11

Fait à Pantin, le 17 août 2011
Pour le Maire absent,
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/301

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 12 août 2011 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 2 septembre 2011 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 2 septembre 2011 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **18 septembre 2011**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 14/09/11

Fait à Pantin, le 6 septembre 2011
Le Maire de Pantin,
Président de la Communauté
d'agglomération Est Ensemble,
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis.

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/263 D

OBJET : CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de mettre aux normes la voirie et l'espace public pour les personnes en situation de handicap,

Considérant les travaux de création d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dans la rue Denis Papin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules sur la territoire de Pantin, Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 08 Août 2011, il est créé entre le n°25 et le n°27 de la rue Denis Papin, une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC «Grand Invalide Civil» ou GIG «Grand Invalide de Guerre» en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du Code de la Route. L'arrêt et le stationnement sont interdits (enlèvement demandé) pour tout autre véhicule.

ARTICLE 2 : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage d'une largeur de 3,30m matérialisera la place de stationnement sur la chaussée et le trottoir, et des panneaux réglementaires (B6d, M6h et M6a) seront implantés aux endroits spécifiques par les soins de la Ville de Pantin.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des activités.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 03/08/11

Fait à Pantin, le 22 juillet 2011

Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/228

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par le Caporal-Chef Ludovic THIBAUT, agissant pour le compte de la brigade des sapeurs pompiers de Paris à Pantin souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Bal du 14 juillet des Sapeurs Pompiers » qui aura lieu le 13 juillet 2011 de 21 heures à 3 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le Caporal-Chef Ludovic THIBAUT, agissant pour le compte de la brigade des sapeurs pompiers de Paris à Pantin est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Centre de secours BSPP 93/95 rue du Cartier Bresson, le 13 juillet 2011 de 21 heures à 3 heures à l'occasion du « Bal du 14 juillet des Sapeurs Pompiers »

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 06/07/11
Publié le 06/07/11

Fait à Pantin, le 1er juillet 2011
Maire de Pantin,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble.

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/342

OBJET : AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, L.2122-21, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R321-1 et R321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 à L.310-5 et R.310-9 à R.310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif au ventes au déballage ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande formulée par la société HERMES SELLIER, dont le siège social est situé au 24 rue Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS en date du 23 septembre 2011 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1. - La société HERMES SELLIER est autorisée à organiser une vente au déballage de produits périssables réservée exclusivement aux salariés des ateliers Hermès le vendredi 14 octobre 2011 de 9h à 19h au 16 rue Auger à Pantin.

ARTICLE 2. - La vente ci-dessus référencée ne pourra s'étendre au delà du samedi 15 octobre 2011.

ARTICLE 3. - Pendant la durée de la vente au déballage, il est interdit au bénéficiaire de cette autorisation, de proposer à la vente d'autres marchandises que celle mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 4. - La présente autorisation est pour tout au partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Seine-Saint-Denis, à la Police Municipale et à la Police Nationale, chargés de son application, et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 12/10/11

Fait à Pantin, le 26 septembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/345

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Pierre BROCARD, agissant au nom de l'association Club Multi Sports de Pantin souhaitant ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée la « Nuit des Arts Martiaux» qui aura lieu le 8 octobre 2011 de 18 heures à minuit ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pierre BROCARD, agissant au nom de l'association Club Multi Sports de Pantin est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au gymnase Maurice Baquet 8 rue Honoré d'Estienne d'Orves, le 8 octobre de 18 heures à minuit à l'occasion de la « Nuit des Arts Martiaux »

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 05/10/11
Publié le 05/10/11

Fait à Pantin, le 28 septembre 2011
Le Maire de Pantin,
Président de la Communauté
d'agglomération Est Ensemble,
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis.

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/229 D

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2011/381D

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 et suivants, l'article L 411-1 et suivants, l'article L417-1, l'article R110-1 et suivants, l'article R417-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2121-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Plan de Déplacement Urbain Ile de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009 autorisant M. le Maire à signer le marché gestion et exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2009 approuvant les tarifs du stationnement payant sur et hors voirie à compter du 1er janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant à compter du 1^{er} juillet 2010 et la fermeture du parking rue Hoche,

Considérant que la politique de stationnement pour la Ville de Pantin tend à faciliter le stationnement des résidents, à améliorer l'offre de stationnement pour les visiteurs et à limiter celui des usagers qui utilisent leur véhicule uniquement pour les trajets domicile travail,

Considérant que le stationnement sauvage génère un encombrement des rues et un manque de fluidité de la circulation qu'il convient de favoriser,

Considérant la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture,

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au récapitulatif des voies concernées et de fixer les modalités d'exécution des nouvelles dispositions en matière de stationnement payant sur et hors voirie,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et du Cadre de Vie de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le présent arrêté a pour objet de réglementer le stationnement payant sur et hors voirie de la commune de Pantin en précisant les modalités du stationnement dans chacune des voies concernées et en subordonnant au paiement de la taxe fixée par l'assemblée délibérante. Il annule et remplace l'arrêté N° 2010/381D du 8 septembre 2010 et prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 2 : Définition du périmètre et des zones de stationnement sur voirie

1) Le stationnement payant de courte durée à horaire maximum de 2 heures et le stationnement horaire fractionnable est institué dans les voies suivantes (zone représentant 636 places) :

Le stationnement des véhicules s'effectue sur les emplacements délimités soit à l'aide d'un panneau soit à l'aide d'un marquage au sol et, selon le régime du stationnement payant par horodateurs, en conformité avec les dispositions du code de la route.

- Rue Auger,
- rue Berthier,
- rue Charles Nodier,
- Avenue Edouard Vaillant,
- rue Gabrielle Jossierand (de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Honoré),
- rue Hoche,
- rue Honoré d'Estiennes d'Orves,
- avenue Jean Jaurès,
- avenue Jean Lolive,
- rue Jules Auffret,
- rue de Moscou,
- rue Sainte Marguerite,
- rue du Pré Saint Gervais.

2) Le stationnement payant de longue durée et le stationnement horaire fractionnable est institué dans les voies suivantes (zone représentant 2 287 places) :

Le stationnement des véhicules s'effectue sur les emplacements délimités soit à l'aide d'un panneau soit à l'aide d'un marquage au sol et, selon le régime du stationnement payant par horodateurs, en conformité avec les dispositions du code de la route.

- avenue Anatole France,
- rue des Berges,

- rue Cartier Bresson,
- rue Charles Auray,
- rue du Congo,
- rue Courtois,
- rue Danton,
- Parking Danton,
- rue Davoust,
- rue Delizy,
- rue Denis Papin,
- rue de la Distillerie,
- avenue Edouard Vaillant (de la Place de la Mairie jusqu'à l'avenue de la gare),
- rue Etienne Marcel,
- rue Eugène et Marie Louise Cornet,
- rue Florian,
- rue Gabrielle Josserand (de la rue Honoré jusqu'à la rue Diderot),
- avenue du Général Leclerc,
- rue des Grilles,
- rue Honoré,
- rue de l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, avenue de la Gare,
- avenue du 8 mai 1945,
- rue Jean Nicot,
- rue Lakanal,
- rue Lapérouse,
- rue de la Liberté,
- rue Magenta,
- Parking Magenta,
- rue Montgolfier,
- rue du Onze Novembre 1918,
- rue de la Paix,
- rue Pasteur,
- Passage Roche,
- rue Théophile Leducq,
- rue Victor Hugo,
- rue des Sept Arpents
- avenue Jean Jaurès
- avenue du Colonel-Fabien,
- avenue Alfred Lesieur,
- avenue des Bretagnes,
- avenue du Cimetière parisien
- chemin de la Carrière,
- rue Diderot,
- rue Weber,
- rue La Guimard,
- rue du Chemin de fer,
- rue Louis Nadot,
- rue du Cheval Blanc,
- chemin Latéral,
- rue Charles Nodier,
- rue Franklin,
- rue Vaucanson,
- rue Beaurepaire,
- quai de l'Ourcq.

3) Le stationnement payant hors voirie est instauré à partir de la 3^{ème} heure :

- Parking public du Centre Administratif (34 emplacements)

4) Le stationnement payant est instauré hors voirie à partir de la 1^{ère} heure :

- Parking ZAC de l'Eglise (144 emplacements).

ARTICLE 3 : La zone affectée au stationnement payant porte sur 2 923 places.

ARTICLE 4 : Les jours et horaires de stationnement

Le stationnement est payant dans les voies sus-visées à l'article II 1 tous les jours sauf le dimanche, les jours

fériés et durant le mois d'août (du 1^{er} au 31 août inclus) entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 19 heures sur le stationnement courte durée.

Le stationnement est payant dans les voies sus-visées à l'article II 2 tous les jours sauf le samedi et le dimanche, les jours fériés et durant le mois d'août (du 1^{er} au 31 août inclus) entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 19 heures sur le stationnement longue durée.

ARTICLE 5 : Durée maximale de stationnement autorisé

Les durées maximum de stationnement sur les emplacements désignés ci-dessus du présent arrêté sont fixées à :

- dit de courte durée : 2 heures maximum et stationnement horaire fractionnable,
- dit de longue durée : 4 heures maximum et stationnement horaire fractionnable,

Les usagers sont autorisés à acquitter d'avance en une seule fois le droit de stationnement correspondant à la totalité de la durée d'occupation souhaitée qui ne sera toutefois comptabilisé qu'à partir des heures fixées à l'article 4.

L'obtention des tickets horodateurs est possible entre 6H et 24H pour tout stationnement.

ARTICLE 6 : Tarification normale et durées correspondantes sur voirie

1° Stationnement zone courte durée

0,20 €	10 mn
0,30 €	15 mn
0,40 €	20 mn
0,50 €	25 mn
0,60 €	30 mn
0,70 €	35 mn
0,80 €	45 mn
0,90 €	50 mn
1,00 €	55 mn
1,10 €	1 H 00 mn
1,20 €	1 H 05 mn
1,30 €	1 H 10 mn
1,40 €	1H 15 mn
1,50 €	1 H 20 mn
1,60 €	1 H 25 mn
1,70 €	1 h 30 mn
1,80 €	1 H 35 mn
1,90 €	1 H 45 mn
2,00 €	1 H 50 mn
2,10 €	1 H 55 mn
2,20 €	2 H 00mn

2° Stationnement zone longue durée

0,20 €	10 mn
0,30 €	15 mn
0,40 €	20 mn
0,50 €	25 mn
0,60 €	30 mn
0,70 €	35 mn
0,80 €	45 mn
0,90 €	50 mn
1,00 €	1 H 00 mn
1,10 €	1 H 12 mn
1,20 €	1 H 24 mn
1,30 €	1 H 36 mn
1,40 €	1 H 48 mn
1,50 €	2 H 00 mn
1,60 €	2 H 10 mn
1,70 €	2 H 15 mn
1,80 €	2 H 25 mn
1,90 €	2 H 30 mn
2,00 €	2 H 40 mn
2,10 €	2 H 45 mn
2,20 €	2 H 55 mn
2,30 €	3 H 00 mn
2,40 €	3 H 10 mn
2,50 €	3 H 20 mn
2,60 €	3 H 25 mn
2,70 €	3 H 35 mn
2,80 €	3 H 45 mn
2,90 €	3 H 55 mn
3,00 €	4 H 00 mn

Le stationnement « longue durée » à la journée pour 2 € est supprimé.

ARTICLE 7 : Stationnement avec tarification « résident » sur la zone longue durée sur voirie - tarification

Il est instauré un tarif « résident » sur le stationnement longue durée dont la tarification est la suivante :

0,20 €	30 mn
0,50 €	1H15mn
1,00 €	3H00
1,20 €	5H00
1,50 €	toute la journée

ARTICLE 8 : Parking du Centre Administratif - tarification

Le stationnement est gratuit durant les deux premières heures. Au delà la tarification est la suivante :

3 ^{ème} heure	0,80 €
4 ^{ème} heure	1,70 €
5 ^{ème} heure	2,50 €
6 ^{ème} heure	2,70 €
7 ^{ème} heure	2,90 €
8 ^{ème} heure	3,10 €
9 ^{ème} heure	3,30 €
10 ^{ème} heure	3,50 €
11 ^{ème} heure	3,70 €
12 ^{ème} heure	3,90 €
13 ^{ème} heure	4,10 €
14 ^{ème} heure	4,30 €
24 heure	6,00 €

ARTICLE 9 : Parking ZAC de l'Eglise - tarification

1 heure	0,80 €
2 heures	1,70 €
3 heures	2,50 €
4 heures	2,70 €
5 heures	2,90 €
6 heures	3,10 €
7 heures	3,30 €
8 heures	3,50 €
9 heures	3,70 €
10 heures	3,90 €
11 heures	4,10 €
12 heures	4,30 €
24 heures	6,00 €

ARTICLE 10 : Forfait de stationnement sur voirie - tarification

Trois types de forfait sur le stationnement longue durée sont à la disposition du résident :

- forfait mensuel : 20 €
- forfait trimestriel : 55 €
- forfait annuel : 200 €

La validité des forfaits s'entend de date à date, à compter du jour de délivrance de la vignette par le régisseur.

ARTICLE 11 : Forfait de stationnement hors voirie - parking ZAC de l'Eglise - tarification

Abonnement mensuel permanent	57,70 €
Abonnement mensuel jour	49,50 €
Abonnement trimestriel permanent	148,40 €
Abonnement trimestriel jour	131,90 €
Abonnement semestriel	280,30 €

ARTICLE 12 : Obtention de la carte de stationnement pour les résidents

La carte de stationnement est délivrée aux habitants de la Commune (résidents) qui en feront la demande, après avoir présenté :

- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone)

Dans les cas particuliers suivants, une seule carte par adresse sera délivrée sur la base des justificatifs indiqués :

- Personnes logées chez un tiers
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail ou attestation propriété si installation récente) au nom du tiers,
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone),
 - attestation d'hébergement,
- Véhicule au nom d'un tiers
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente) au nom du demandeur,
 - Attestation d'assurance précisant que le demandeur est le conducteur principal,
- Véhicule de fonction
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente),
 - Attestation de l'employeur pour mise à disposition d'un véhicule de fonction (indiquant l'immatriculation du véhicule),
- Logement de fonction
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente),
 - Attestation de l'employeur pour mise à disposition d'un logement de fonction,
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone),
- Véhicule de location

- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente),
- Contrat de location (au nom du demandeur avec n° immatriculation). »

La carte de stationnement permet de régler directement aux horodateurs et bénéficiers ainsi du tarif résidents sur le stationnement longue durée. Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule.

ARTICLE 13 : Obtention du forfait de stationnement pour les résidents - obligation des usagers.

Le forfait de stationnement est délivré dans les mêmes conditions qu'à l'article 12.

Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule. Il devra, de façon lisible, comporter la date de validité ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule concerné. Faute d'être utilisé comme il vient d'être précisé, le stationnement sera sanctionné au titre du stationnement irrégulier pour non-affichage du ticket horodateur.

Le forfait est valable pour un véhicule déterminé et ne peut être utilisé au bénéfice d'un autre véhicule.

Toute personne possédant un forfait de stationnement sur voirie doit vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (ex : travaux voirie, déménagements...)

Le code de la Route limite le stationnement sur la même place à 7 jours consécutifs. Passé ce délai, le véhicule peut être considéré en stationnement abusif. Si vous avez opté pour un forfait, n'oubliez pas de changer votre véhicule de place tous les 7 jours.

ARTICLE 14 : Stationnement des véhicules d'utilité publique

Par exception, les véhicules d'intervention prévus au code de la route et les véhicules municipaux disposant d'une autorisation express délivrée par l'autorité compétente sont dispensés du paiement.

ARTICLE 15 : Tenue des marchés alimentaires

Afin de faciliter la tenue des marchés alimentaires et permettre l'arrêt des véhicules d'approvisionnement du marché, le stationnement payant sera neutralisé et interrompu les jours de marché, de façon permanente :

- de 4H00 à 17H30 : avenue Jean Lolive du carrefour rue Hoche/rue du Pré Saint Gervais à la limite de la Ville de Paris,

- de 4H00 à 17H00 : rue Charles Auray de l'avenue Jean Lolive au carrefour de la rue Jean Nicot/Huit Mai 1945.

ARTICLE 16 : Il est interdit de renouveler le ticket de stationnement dans une zone dite de courte durée (2 heures) et de longue durée (4 heures) après une durée correspondant au maximum permis.

L'utilisateur alimentant l'horodateur prendra le ticket délivré par l'appareil et devra le déposer derrière le pare brise de son véhicule, bien visible, conformément à la réglementation affichée sur les horodateurs.

ARTICLE 17 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des rapports et des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18 : Le ticket constatant le paiement et délivré par un horodateur doit être apposé de façon visible derrière le pare brise du véhicule, angle inférieur droit côté passager.

ARTICLE 19 : Tout véhicule en infraction par rapport à la réglementation contenu dans le présent arrêté et au regard des dispositions du Code de la Route peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 20 : Sont abrogées toutes dispositions prises antérieurement par arrêtés municipaux dont les prescriptions seraient contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 21 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN.

ARTICLE 22 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 23 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 06/07/11

Fait à Pantin, le 1er juillet 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/237P

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « CHAPITEAU LOISIRS» formulée par Monsieur VILLEPOUX, Responsable du service jeunesse et responsable de la manifestation exceptionnelle.

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie de la Seine Saint-Denis en date du 21 juin 2011 concernant les mesures de sécurité prévues par la Mairie de Pantin concernant la manifestation exceptionnelle « CHAPITEAU LOISIRS»,

Vu le procès-verbal avec Avis Défavorable établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « CHAPITEAU LOISIRS» qui a eu lieu le VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011 à 9H00 au sein du Parc des Courtilières à PANTIN 93.

Vu le procès-verbal avec Avis Favorable établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « CHAPITEAU LOISIRS» qui a eu lieu le Mardi 4 Juillet 2011 à 9H00 au sein du Parc des Courtilières à PANTIN 93.

Considerant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur VILLEPOUX, Responsable du service Jeunesse et responsable de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle « CHAPITEAU LOISIRS» qui comportera les aménagements suivants et sous réserve de respectées de façon permanente pendant la manifestation les mesures de sécurités demandées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 5 juillet 2011.

ARTICLE 2 : Description de la manifestation et mesures de sécurités :

Pendant la période du 2 juillet au 30 juillet 2011, dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle il est implanté dans le Parc des Courtilières un chapiteau d'une surface au sol de 314 m² au sein duquel est installé un local de stockage de matériel, une estrade et une régie.

Une surface au sol de de 230m² est réservée au public.

En périphérie de cette structure, il est créé une zone ceinturée par des barrières de type « héras » dans laquelle est implanté 2 caravanes réservées au personnel, 2 containers servant de locaux de stockage 1 algéco faisant office d'accueil et équipé d'une billetterie de comptage ainsi que 4 tentes pour diverses activités de jeux.

L'accès à cette zone se fait par 3 issues de 2m chacune, le chapiteau étant accessible par 1 issue de 1,80

mètre et 2 issues de 1,50 mètre correctement réparti.

L'activité dans le chapiteau est détaillé de la manière suivante :

- Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h les enfants des centres de loisirs de la ville de Pantin seront accueillis pour des activités sur le thème du cirque, de 20h à 23h diverses activités de jeux seront proposées et accessible à tous public.
- Les vendredis et samedis de 20h à 23h il sera organisé des soirées de restauration assises sans réalisation de cuisson.
- Les samedis de 20h à 23h des concerts auront lieu dans le chapiteau.

Mesures de sécurités édictées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité :

- 1°) Évacuer et interdire l'accès du public en cas de vent supérieur ou égal à 100Km/h.
- 2°) Limiter l'effectif du public admis à 300 personnes.
- 3°) Fixer les extincteurs à un élément stable de la structure du chapiteau et à proximité des issues.
- 4°) Mettre en place une protection mécanique contre les chocs sur les 2 mats du chapiteau de façon à interdire l'accès au public au tir-fort de maintien du chapiteau.
- 5°) Interdire et retirer le bidon renfermant des matières dangereuses installé à proximité des armoires électriques.
- 6°) Fixer au poteau de maintien de la structure à proximité des issues de secours l'ensemble des extincteurs.

ARTICLE 3 : Les prescriptions de sécurité édictées dans le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 5 juillet 2011 seront respectées de façon permanente pendant la manifestation.

ARTICLE 4 : La manifestation exceptionnelle « Chapiteau Loisirs » est classé en type CTS avec activités de type L et N, et relève des dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié complété par l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié.

ARTICLE 5 : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures des structures de la manifestation sont interdits.

ARTICLE 6 : M. le Maire, M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 05/07/11
Notifié le 05/07/11

Fait à Pantin, le 31 mai 2011
l'Adjoint au Maire délégué

Signé : David AMSTERDAMER

ARRÊTE N°2011/274 P

OBJET : ORGANISATION DU CROSS DE DISTRICT UNSS LE MERCREDI 19 OCTOBRE 2011

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation du CROSS DE DISTRICT UNSS de 400 participants divisé en 5 catégories (Benjamines à 14H, Benjamins à 14H30, Minimes Filles à 15H, Minimes Garçons à 15H30 et Cadettes Cadets à 16H) qui se déroulera de 13H30 à 17H00 au stade Charles Auray et au Square Henri Barbusse,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du Cross de District,

Vu le parcours de la course qui nécessitera, pour chaque catégorie, à des heures étalées de 14H00 à 17H00 la double traversée des coureurs de la rue Charles Auray,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le mercredi 19 octobre 2011 de 13H00 à 18H00 est organisé le CROSS DE DISTRICT UNSS dont le parcours est le suivant :

- départ : stade Charles Auray
- rue Charles Auray,
- impasse de Romainville,
- tour dans le square Henri Barbusse,
- impasse de Romainville,
- rue Charles Auray,
- Arrivée : stade Charles Auray.

ARTICLE 2 : Le mercredi 19 octobre 2011 de 13H00 à 18H00, le stationnement est interdit dans les rues suivantes, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- rue Charles Auray, du n° 64 rue Charles Auray jusqu'à l'angle de la rue des Pommiers, du côté des numéros pairs,
- rue Charles Auray, du n° 63 rue Charles Auray jusqu'à l'impasse de Romainville, du côté des numéros impairs,
- impasse de Romainville, du côté des numéros pairs et impairs.

ARTICLE 3 : La circulation rue Charles Auray se fera au fur et à mesure du cross du district, momentanément interrompue ou déviée, par les services d'ordre mobilisés par le Cross du District, à l'angle des rues des Pommiers/Charles Auray, à l'angle des voies de la Déportation et de la Résistance, à l'angle des rues Lavoisier/Charles Auray.

ARTICLE 4 : Des panneaux et des barrières réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du Cross de District et du Service des Sports, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées , 48h 00 avant le début du cross.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 11/10/11

Fait à Pantin, le 8 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/231 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 4 RUE SAINTE MARGUERITE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de la société CORVISIER Déménagement sise 1 avenue Alphand 94160 Saint Mandé (tél : 01 43 74 11 70) pour un déménagement au 4 rue Sainte Marguerite à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 12 Juillet 2011, le stationnement est interdit au droit du n° 4 rue Sainte Marguerite, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). L'emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société Corvisier Déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 08/07/11

Fait à Pantin, le 04 juillet 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/232 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE HONORE POUR TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de réfection des trottoirs côté pair et impair en béton et asphalte effectués par l'entreprise La Moderne sise 14 Route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél 01 48 61 95 23) et les travaux d'enrobé coulé à froid réalisés par l'entreprise UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun – 93350 LE BOURGET, agissant pour le compte de la Ville de Pantin (01 49 15 41 77 ou 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 1er Août 2011 et jusqu'au vendredi 2 Septembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits RUE HONORE, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite, sauf aux riverains et aux véhicules de secours. La vitesse est limitée à 30 km/h.

Durant une journée, selon l'information de l'entreprise, la circulation générale sera interdite pour permettre l'application de l'enrobé.

La circulation des piétons sera déviée selon les indications de l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises la Moderne et Union Travaux et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie par l'entreprise La Moderne, 48h 00 avant le début des travaux

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 28/07/11

Fait à Pantin, le 04 juillet 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/233 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE MARCELLE POUR TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'enrobé coulé à froid réalisés par l'entreprise UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun – 93350 LE BOURGET et les travaux de marquage au sol effectués par l'entreprise La Moderne sise 14 Route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél 01 48 61 95 23) agissant pour le compte de la Ville de Pantin (01 49 15 41 77 ou 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 1er Août 2011 et jusqu'au vendredi 2 Septembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits RUE MARCELLE, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de

la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite, sauf aux riverains et aux véhicules de secours. La vitesse est limitée à 30 km/h.

Durant une journée, selon l'information de l'entreprise, la circulation générale sera interdite pour permettre l'application de l'enrobé.

ARTICLE 3 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises la Moderne et Union Travaux et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie par l'entreprise La Moderne, 48h 00 avant le début des travaux

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 28/07/11

Fait à Pantin, le 04 juillet 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/234 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE CHARLES AURAY POUR TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de rabotage de la chaussée et d'application d'enrobé réalisés par l'entreprise UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun – 93350 LE BOURGET agissant pour le compte de la Ville de Pantin (01 49 15 41 77 ou 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 1er Août 2011 et jusqu'au vendredi 2 Septembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits RUE CHARLES AURAY, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1045, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Durant une journée, selon l'information de l'entreprise, la circulation générale sera interdite pour permettre

l'application de l'enrobé.
Les travaux s'effectueront en dehors des jours de marché.

ARTICLE 3 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises la Moderne et Union Travaux et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie par l'entreprise La Moderne, 48h 00 avant le début des travaux

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 28/07/11

Fait à Pantin, le 04 juillet 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/235 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE POSE DE POTELETS SUR TROTTOIR RUE MARCELLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de pose de potelets sur trottoir rue Marcelle côté pair, de la rue Candale prolongée jusqu'à la rue Thalie effectués par l'entreprise La Moderne sise 14 Route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél 01 48 61 95 23) agissant pour le compte de la Ville de Pantin (01 49 15 41 77)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 18 juillet 2011 au Vendredi 2 Septembre 2011, le stationnement est interdit rue Marcelle, de la rue Candale Prolongée jusqu'à la rue Thalie, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise la Moderne, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie par l'entreprise La Moderne, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 13/07/11

Fait à Pantin, le 04 juillet 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/238P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DEMENAGEMENT 41 RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de l'entreprise CORVISIER DEMENAGEMENT sise 1 Avenue Alphanth 94165 St Mandé (tel : 01 43 74 11 70),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement.

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 12 Juillet 2011, le stationnement est interdit au droit du N° 41 rue des Pommiers sur 15 Mètres (stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CORVISIER Déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 08/07/11

Fait à Pantin, le 05 juillet 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/239P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GAMBETTA À L'ANGLE DE LA RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de l'entreprise ERC NOGALHO BATIMMO sise 93 quai de Valmy 75010 Paris pour réaliser le ravalement de l'immeuble sis à l'angle des rues Jules Auffret et Gambetta,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 11 Juillet 2011 et jusqu'au Lundi 11 octobre 2011, le stationnement est interdit au droit des travaux rue Gambetta et à l'angle de la Jules Auffret sur 10 mètres (stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).
Cet emplacement sera réservé à l'entreprise.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ERC NOGALHO BATIMMO, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 08/07/11

Fait à Pantin, le 05 juillet 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/240P

OBJET : CIRCULATION DES VELOS INTERDITE RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de création d'un réseau EDF rue des grilles réalisés par l'entreprise BIR sise 2 bis avenue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles (tél : 01 34 38 35 90),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des vélos pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Mardi 16 Août 2011 et jusqu'au Vendredi 26 Août 2011, la circulation des vélos rue des Grilles, de la rue Honoré d'Estiennes d'Orves jusqu'à la rue du Pré saint Gervais sera interdite dans la piste cyclable afin de pouvoir stationner un camion et le cantonnement de chantier.

Une déviation vélos sera mise en place par les rues suivantes :

- rue du Pré Saint Gervais
- avenue Jean Lolive
- rue Honoré d'Estiennes d'Orves

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BIR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 11/08/11

Fait à Pantin, le 05 juillet 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/241P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation d'une bouche de lavage au n° 2 rue Hoche réalisés par l'entreprise SADE sise 7 rue Denis Papin 94200 Ivry sur Seine (tél : 01 46 72 56 20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Mardi 16 Août 2011 et jusqu'au Vendredi 26 Août 2011, la circulation sera restreinte à une voie de circulation au droit des travaux du n° 2 rue Hoche.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Un alternat par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de la circulation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise

SADE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 11/08/11

Fait à Pantin, le 05 juillet 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/244P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la création de dalle béton au 4/6 rue Florian réalisés par l'entreprise JLB, lieu dit la Chasière, 78490 MERE,
(Tél: 01 34 57 02 44) pour le compte de l'entreprise SIR, 4/6 rue Florian, 93500 PANTIN, (Tél: 01 48 10 05 55),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 18 Juillet 2011 et jusqu'au Vendredi 02 Septembre 2011, le stationnement est interdit sur 5 places de stationnement longue durée entre le n° 4 et n° 6 rue Florian, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux toupies à béton et aux bennes.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise JLB, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 13/07/11

Fait à Pantin, le 6 juillet 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/246P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CHAUSSEE RESTREINTE RUE HONORE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de démolition d'un ensemble d'habitation au n°20 rue Honoré à Pantin réalisés par l'entreprise Bouvelot sise 23/41 rue d'Athènes 933210 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 20 Juillet 2011 et jusqu'au Vendredi 5 Août 2011, le stationnement est interdit au droit du n°20 rue Honoré sur 4 places de stationnement payant de longue durée, au droit et au vis-à-vis du n°10 rue Honoré sur 1 place de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Cet emplacement sera réservé pour la création d'un passage piétons.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la chaussée sera restreinte au droit du n° 20 rue Honoré sur une longueur de 25 mètres.

La vitesse sera limitée à 30Km/H.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BOUVELOT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 20/07/11

Fait à Pantin, le 7 juillet 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/247P

OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND ET RUE HONORE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'extension du réseau d'eau et la création de branchement d'eau réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU Ile de France sise 6 esplanade Charles de Gaulle 92751 NANTERRE (tél 01 55 23 30 00) pour le compte des Syndicat des Eaux d'Ile de France – 174 rue Saint Benoit 75006 PARIS (tél 01 53 45 42 42),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 18 Juillet 2011 et jusqu'au Vendredi 02 Septembre 2011, le stationnement est interdit dans les rues suivantes, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé) :

- rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Cartier Bresson, du côté des numéros pairs et impairs
- rue Honoré, de la rue Cartier Bresson jusqu'au n° 10 rue Honoré, du côté des numéros pairs et impairs,

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera modifiée comme suit :

- rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Edouard Vaillant à la rue Cartier Bresson : la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 2,5 T sauf aux riverains pour accéder à l'intérieur de leur propriété et aux véhicules de secours.

Un aménagement sera réalisé pour permettre de circuler la piste cyclable afin de laisser libre la chaussée aux travaux. Des bordures défensives seront implantées de part et d'autre de l'aménagement afin de protéger la circulation piétonne.

- rue Honoré : le sens de circulation sera inversé. La circulation s'effectuera de la rue Cartier Bresson vers et jusqu'à la rue Cartier Bresson.

La vitesse sera limitée à 30 km/H dans les deux rues précitées.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place rue Gabrielle Josserand, à l'angle de l'avenue Edouard Vaillant, pour les véhicules de plus de 2,5 T par les voies suivantes :

- dans le sens Pantin/Aubervilliers : avenue Jean Jaurès, rue Condorcet, rue Gabrielle Josserand, rue Diderot,
- dans le sens Aubervilliers/Pantin : avenue Edouard Vaillant, avenue du Général Leclerc, rue Cartier Bresson ou rue Diderot.

ARTICLE 4 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier et de la protection des trottoirs seront à la charge l'entreprise VEOLIA EAU, et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 20/07/11

Fait à Pantin, le 7 juillet 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/248P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DE MOSCOU – TRAVAUX DE CREATION D'UNE ZONE 30

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de réaménagement de voirie et de création d'une zone 30 dans la rue de Moscou par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France, tel : 01 48 61 94 89, et les travaux d'enrobé coulé à froid réalisés par l'entreprise UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun – 93350 Le Bourget,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 18 juillet 2011 et jusqu'au vendredi 2 septembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits rue de Moscou, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés aux engins de chantier pour le bon déroulement des travaux de réaménagement de la rue de Moscou.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale pourra être interdite selon le type de travail réalisé, sauf aux véhicules de livraisons du centre commercial Leclerc ainsi qu'aux véhicules d'urgence et de secours. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Durant une journée, selon l'information et la signalisation mise en place par l'entreprise, la circulation générale sera interdite pour permettre l'application de l'enrobé.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises La Moderne et Union Travaux et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie par l'entreprise La Moderne, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 20/07/11

Fait à Pantin, le 7 juillet 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/249 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DANTON POUR VEHICULES DE TOURNAGE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage et de stationnement des véhicules techniques faite par la société ELIA FILMS sise 9 rue Ganneron – 75018 PARIS (tél : 01 45 22 75 15),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le mardi 16 août 2011 de 7H00 à 15H00, le stationnement est interdit Parking Danton, sur 15 places de stationnement, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société ELIA FILMS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 11/08/11

Fait à Pantin, le 12 juillet 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/250 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CHAUSSEE RESTREINTE RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17 L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition d'un ensemble d'habitation au n° 35 rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise BOUVELOT sise 23/41 rue d'Athènes 933210 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 5 Septembre 2011 et jusqu'au Vendredi 4 Novembre 2011, le stationnement est interdit au droit et au vis-à-vis du n° 35 rue Magenta sur 9 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la chaussée sera restreinte au droit du n° 35 rue Magenta sur une longueur de 25 mètres.

La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BOUVELOT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 28/07/11

Fait à Pantin, le 18 juillet 2011

Pour le Maire

L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/251 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET RUE BARREE RUE GABRIELLE JOSSE RAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de création de branchement électrique et d'un raccordement gaz rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise SATEM sise Z.I Sud BP 269 – 77272 Villeparisis Cedex (tél : 01 64 67 96 21), pour le compte de ERDF- GRDF sis 6 rue de la Liberté 93691 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation

et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 29 Août 2011 et jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2011, le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- Au droit du n° 20 rue Gabrielle Josserand sur 3 places de stationnement payant de longue durée et du côté des n° pairs et impairs,

- Rue Gabrielle Josserand, de la rue Honoré jusqu'à la rue Cartier Bresson du côté des n° pairs et impairs.

ARTICLE 2 : Un passage piétons provisoire sera créé au droit et au vis-à-vis du n° 25 rue Gabrielle Josserand.

ARTICLE 3 : Pendant la même période, la circulation sera momentanément barrée rue Gabrielle Josserand, sauf aux riverains et aux véhicules prioritaires, pour permettre le chargement des remblais.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATEM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5: Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 28/07/11

Fait à Pantin, le 18 juillet 2011

Pour le Maire

L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/252 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE D'ESTIENNES D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le Salon des Associations qui se tient au gymnase Maurice Baquet, rue Honoré d'Estienne d'Orves à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du salon et de ses préparatifs,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du vendredi 16 septembre 2011 à 13H00 et jusqu'au samedi 17 septembre 2011 à 20H00, le stationnement est interdit RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement

demandé).

Seuls les véhicules des associations chargées des préparatifs du salon seront autorisés à stationner pour décharger et charger leur véhicule.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du salon.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 28/07/11

Fait à Pantin, le 18 juillet 2011

Pour le Maire

L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/254 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT RUE CHARLES AURAY (42 PLACE DE L'EGLISE)

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17 L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de camion de déménagement de L'entreprise BAILLY Déménagement sise Z.I de la Prairie.91140 Villebon sur Yvette (tel : 0820 06 46 10),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 22 Août 2011, le stationnement est interdit rue Charles Auray au plus près du 42 Place de L'Église sur 15 mètres stationnement payant, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BAILLY, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 28/07/11

Fait à Pantin, le 18 juillet 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/255P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 18 PASSAGE ROCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17 L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 18 passage roche réalisés par l'entreprise ATE Transport sise 116/118 rue Pelleport 75020 Paris (tél: 01 43 64 17 17),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 05 août 2011 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit devant le n° 18 passage roche sur 3 places de stationnement longue durée du côté des numéros pairs, selon l'article R417,10 du Code de la route (Enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ATE TRANSPORT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 28/07/11

Fait à Pantin, le 18 juillet 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/256P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17 L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la création d'une entrée charretière au 1 rue Victor Hugo réalisé par l'entreprise L'UNION TRAVAUX sise 60 rue Verdun 93350 LE BOURGET (tel : 01 48 35 77 43),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Le Lundi 25 Juillet 2011et jusqu'au Vendredi 05 Août 2011, le stationnement est interdit rue Victor Hugo, de la rue Hoche jusqu'au n°4 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite, rue Victor Hugo de la rue Hoche jusqu'à la rue Florian.

Une déviation sera mise en place dans les rues suivantes :

- avenue du Général Leclerc
- rue Delizy

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise L'UNION TRAVAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 28/07/11

Fait à Pantin, le 18 juillet 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/257 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 86 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de déménagement de Madame Caroline Haid sise 14 rue Montbauron 78 000 Versailles réalisé par l'établissement DESNOS (tél : 01 39 50 00 48),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 28 Juillet 2011, le stationnement est interdit au droit du n° 86 rue Cartier Bresson sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).L'emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société DENOS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 27/07/11

Fait à Pantin, le 19 juillet 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/261 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 35 RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement électrique rue Magenta réalisé par l'entreprise Terca 3 et 5 rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE (tél : 01 60 07 56 05) pour le compte de GRDF 6 rue de la Liberté 93691 Pantin Cédex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux.

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 10 Août 2011 et jusqu'au vendredi 26 Août 2011, le stationnement est interdit rue Magenta au droit du n°35 sur 2 places de stationnement payants de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TERCA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 03/08/11

Fait à Pantin, le 22 juillet 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/262 P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf au 170 rue Diderot à Pantin et la modernisation du branchement en plomb au 152 rue Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise Véolia Eau d'Ile de France CIT Pavillon sis Allée Berlin 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux;

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 22 Août 2011 et jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2011 de 9h00 à 16h30, la circulation est restreinte à une voie de circulation au droit des numéros 152 et 170 rue Diderot.

- Les travaux se feront par demi - chaussée,
- La vitesse est limitée à 30km/h,
- Un alternat manuel sera mis en place.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit rue Diderot du côté des numéros pairs et impairs, au droit des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 18/08/11

Fait à Pantin, le 22 juillet 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/264 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 35 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L.2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 35 Quai de L'Ourcq réalisé par Marne Transdem sis 9 rue Alexandre 94700 Maisons Alfort (tél: 01 49 81 05 17),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 09 Aout 2011 et le Mercredi 10 Aout 2011 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit devant le n° 35 Quai de L'Ourcq du côté des numéros impairs, sur 3 places de stationnement courte durée, selon l'article R417,10 du Code de la route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Madame MARNE TRANSDDEM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 03/08/11

Fait à Pantin, le 22 juillet 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/265 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 8 RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 8 rue Scandicci réalisé par l'entreprise Les Déménageurs Breton sise 2 rue Jules Janssen 29 490 Guipavas (tél : 02 98 42 22 28),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 18 Aout 2011 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit devant le numéro 8 rue Scandicci du côté des numéros pairs, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417,10 du Code de la route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETON, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 12/08/11

Fait à Pantin, le 22 juillet 2011

Pour le Maire

L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/267 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR LE DEMENAGEMENT 39 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 39 Quai de L'Ourcq réalisés par Alain Lagache Déménagements, ZI des Ciroliers, 3 Rue Ambroise Croizat, 91712 Sainte Geneviève des Bois Cedex, (Tél: 01 69 46 64.68),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 29 Aout 2011 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement courte durée devant le numéro 39 Quai de l'Ourcq du côté des numéros impairs selon l'article R417,10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ALAIN LAGACHE DEMENAGEMENTS, de façon à faire respecter ces mesures.

TARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 25/08/11

Fait à Pantin, le 2 août 2011

Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/268 P

OBJET : CREATION BRANCHEMENT DE GAZ AU 32 RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122,17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'ouverture de fouille au 32 rue du Pré Saint Gervais réalisés par l'entreprise RPS, 2 avenue Spinoza, 77184 Emerainville, (Tél: 01 64 61 93 93),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementation circulation des bus pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 22 Août 2011 et jusqu'au Vendredi 02 septembre 2011, la circulation des Bus RATP est interdite dans le couloir de bus de la rue du Pré Saint Gervais de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Gutenberg. Les bus emprunteront la déviation mise en place par la RATP.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

TARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 19/08/11

Fait à Pantin, le 2 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/269 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de réfection de chaussée et entretien de signalisation horizontale Voie de la Résistance et l'avenue Anatole France à Pantin, réalisés par l'entreprise Union Travaux sise 60, rue de Verdun – 93350 Le Bourget (tél : 01.48.35.77.20) et l'entreprise La Moderne sise 14, route des Petits Ponds - 93290 Tremblay-en-France (tél : 01.48.61.94.89) pour le compte du Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation sise 7/8, rue du 8 Mai 1945 – 93190 Livry Gargan,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 8 Août 2011 et jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2011 de 8 30 à 17h 00 excepté les Samedis, Dimanches et jours fériés, le stationnement est interdit au droit des n° 53 jusqu'au n°61 avenue Anatole France, sur les places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale sera maintenue comme suit :

- pour les travaux de signalisation horizontale : la circulation générale sera maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens ;
- pour les travaux de réfection de chaussée : la circulation générale sera maintenue sur une voie de circulation avec la mise en place d'un alternat manuel lorsque cela s'avéra nécessaire.
- la vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de doubler. La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises Union Travaux et La Moderne de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général Adjoint des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 04/08/11

Fait à Pantin, le 29 juillet 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/270 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 5 AU 9 RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122.17 , L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement GAZ au 9 rue Delizy réalisés par l'entreprise SATEM, ZI Sud BP 269 – 77272 Villeparisis – Tél : 01.60.93.93.60,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 16 Août 2011 et jusqu'au Vendredi 09 Septembre 2011, le stationnement est interdit sur 5 places de stationnement longue durée entre le numéro 5 et 9 de la rue Delizy, du côté des numéros impairs selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATEM, de façon à faire respecter ces mesures.

–

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général Adjoint des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 11/08/11

Fait à Pantin, le 29 juillet 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/272 P

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE FONTIS SUR TROTTOIR AU DROIT DES N° 121 A 129 RUE DU BOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de fontis sur trottoir réalisés par les entreprises COLAS IDF NORMANDIE sise 22/30 allée de Berlin – Zi – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 48 49 53 77), SACER sis 10 rue Nicolas Robert – 93600 AULNAY SOUS BOIS (tél : 01 58 03 03 60) et SNPR sise 15/19 rue Thomas Edison – 92230 GENNEVILLIERS (tél 01 41 47 91 60) agissant pour le compte du Conseil Général - Territorial Sud - Bureau maintenance et exploitation sis 7/8 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du mardi 16 août 2011 et jusqu'au Vendredi 16 septembre 2011 de 8H30 à 17H00, exceptés les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier, le stationnement et l'arrêt sont interdits au droit des n° 121 au 19 rue du Bois, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de doubler. La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs. La circulation routière sera maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens pendant la durée des travaux avec mise en place d'un alternat manuel.

ARTICLE 3 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises COLAS IDF NORMANDIE, SACER et SNPR et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 11/08/11

Fait à Pantin, le 8 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/273 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 71 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 71 rue Victor Hugo réalisé par l'entreprise CORVISIER DEMENAGEMENTS sis 1 avenue Alphand – 94160 SAINT MANDE (tél 01 43 74 11 70),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le

stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le mardi 6 septembre 2011 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement courte durée devant le n° 71 rue Victor Hugo du côté des numéros impairs selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CORVISIER DEMENAGEMENTS, de façon à faire respecter ces mesures.

TARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 01/09/11

Fait à Pantin, le 8 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/275 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de ravalement au 30/32 rue du Pré Saint Gervais réalisés par l'entreprise Harmonie SAS sise 6 bis rue du Maréchal Foch - 78600 Maisons Laffitte, Tél: 01 34 93 10 60,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 29 Août 2011 et jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2011, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement rue des Grilles, de la rue du Pré Saint Gervais au n° 4 rue des Grilles, du côté des numéros pairs, selon l'article R417,10 du Code de la route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de ravalement pour stocker leurs échafaudages.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Harmonie SAS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 25/08/11

Fait à Pantin, le 8 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/276 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 35 AU N° 39 RUE LEPINE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'étude de sol réalisée par l'entreprise SEMOFI sis 565 rue des Voeux Saint-Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI (tél : 01 49 61 11 88) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 22 août 2011 et jusqu'au vendredi 16 septembre 2011, le stationnement est interdit du n° 35 au n° 39 rue Lépine, du côté des numéros impairs, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SEMOFI pour y stationner le camion et le matériel du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SEMOFI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

ARRÊTE N°2011/277 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de conformité mécanique des mâts d'éclairage public à Pantin réalisés par l'entreprise ROCH SERVICE SAS sis 5 rue du Petit Aibi – BP98431 – 95807 CERGY PONTOISE (tél : 01 30 75 80 15) pour le compte du Conseil Général 93/DVD/ Service Territorial Sud – 7-8 av du 8 Mai 1945 – 93190 Livry Gargan (tél : 01 41 70 19 32),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 22 Août 2011 et jusqu'au Vendredi 9 septembre 2011 de 8h30 à 17h00, excepté les Samedis, Dimanches et jours fériés, la circulation sera restreinte à une voie de circulation au droit des travaux dans les rues suivantes:

- route de Noisy,
- avenue Anatole France
- rue Lavoisier
- rue Gutenberg

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un alternat manuel sera mis en place selon les besoins de la circulation

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans les rues suivantes, suivant avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- avenue Anatole France, du côté des numéros impairs sur les places de stationnement payant de longue durée,
- rue Lavoisier, du côté des numéros pairs.
- au droit du n° 14 route de Noisy,
- rue Gutenberg, de la rue Jules Auffret jusqu'à la rue Michelet, sur 3 places de stationnement autorisé,

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ROCH SERVICE SAS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 18/08/11

Fait à Pantin, le 10 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/278 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 48 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles I 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement électrique rue Cartier Bresson réalisé par l'entreprise STPS sise Z.I Sud – BP 269 – 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF 6 rue de la Liberté 93691 Pantin Cédex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 23 Août 2011 et jusqu'au Lundi 05 Septembre 2011, le stationnement est interdit au droit du n°48 rue Cartier Bresson, sur 1 place de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 18/08/11

Fait à Pantin, le 10 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/279 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 86 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Madame Caroline Haid réalisé par l'établissement DESNOS sis 4 square du Pont Colbert – 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 50 00 48),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 23 Août 2011, le stationnement est interdit au droit du n° 86 rue Cartier Bresson, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). L'emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société DESNOS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 18/08/11

Fait à Pantin, le 10 août 2011

Pour le Maire

L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/280 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2011/181P STATIONNEMENT INTERDIT 42 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'installation de chantier au 42 rue Auger réalisée par l'entreprise COLAS IDF Normandie Agence SNPR 89/105 rue de l'Ambassadeur, 78700 Conflans Sainte Honorine, (tél: 01 34 90 81 81),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Vendredi 26 août 2011 et jusqu'au Vendredi 9 septembre 2011, le stationnement est interdit sur 6 places de stationnement courte durée devant le n° 42 rue Auger et 4 places de stationnement courte durée vis-à-vis du 42 rue Auger, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise COLAS IDF Normandie Agence SNPR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 24/08/11

Fait à Pantin, le 11 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/281 P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande d'installation d'une grue mobile sur chaussée au 42 rue Auger de l'entreprise COLAS IDF Normandie Agence SNPR 89/105 sise rue de l'Ambassadeur, 78700 Conflans Sainte Honorine (tél: 01 34 90 81 81), réalisée par l'entreprise Chantier Levage Manutention sise 7 et 9 avenue de Champagne 91420 Morangis (tél : 01 64 54 91 91)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 27 Août 2011 de 7h00 à 19h00, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Auger, de la rue du Congo jusqu'à l'avenue Jean Lolive.
Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler rue Auger, de l'avenue Jean Lolive vers la rue du Congo. La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir au vis-à-vis du n°42 rue Auger.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise COLAS IDF Normandie Agence SNPR et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 25/08/11

Fait à Pantin, le 12 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/283 P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON ET STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de de raccordement électrique rue Cartier Bresson et rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise BIR Sarcelles sis 2 bis rue de l'Escouvrier - 95200 Sarcelles (tél 01 34 38 35 78) pour le compte de ERDF 6 rue de la Liberté 93 591 Pantin cédex (tél : 01 49 42 53 69),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 29 août 2011 et jusqu'au Vendredi 30 septembre 2011 de 8h30 à 17h00, exceptés les Samedis, Dimanches, jours fériés, la circulation est restreinte à une voie de circulation au droit et vis-à-vis du n° 37 rue Cartier Bresson.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Les travaux se feront par demi-chaussée rue Cartier Bresson.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir au vis-à-vis des travaux.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), comme suit :

- au vis-à-vis du n° 37 rue Cartier Bresson, sur 2 places de stationnement payant de longue durée,

- rue Denis Papin, du n° 55 rue Denis Papin vers la rue Cartier Bresson, sur 7 places de stationnement payant de longue durée.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BIR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 25/08/11

Fait à Pantin, le 12 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/284 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N°4 RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de de réparation du polyane sur le bâtiment situé au 7 rue Berthier à Pantin réalisés par l'entreprise BOUVELOT sise 23-41 avenue d'Athènes - 93320 les Pavillons Sous Bois (tél 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 29 Août 2011 et jusqu'au Vendredi 02 Septembre 2011, le stationnement est interdit au vis-à-vis du n° 4 rue Berthier, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BOUVELOT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 25/08/11

Fait à Pantin, le 12 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/285 P

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2011/118P INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE DIDEROT, CIRCULATION MODIFIEE RUE CONDORCET ET RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la manifestation exceptionnelle « La rue des à nous » rue Diderot à Pantin organisée par les services municipaux de la Ville de Pantin,

Considérant les animations et les activités organisées sur la chaussée rue Diderot, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Denis Papin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des activités,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Tous les dimanches de 11H à 18H, à compter du dimanche 21 août 2011 et jusqu'au dimanche 25 septembre 2011, est organisée un manifestation intitulée « La rue des à nous » RUE DIDEROT, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Denis Papin.

ARTICLE 2 : Tous les dimanches de 11H à 18H, à compter du dimanche 21 août 2011 et jusqu'au dimanche 25 septembre 2011, la rue Diderot, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Denis Papin, est interdite à la circulation. Seuls les véhicules de secours sont autorisés à circuler.

ARTICLE 3 : Tous les dimanches de 9H00 à 18H00, à compter du dimanche 21 août 2011 et jusqu'au dimanche 25 septembre 2011, le stationnement est interdit rue Diderot, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Denis Papin, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 4 : Tous les dimanches de 11H à 18H, à compter du dimanche 21 août 2011 et jusqu'au dimanche 25 septembre 2011, les voies suivantes sont considérées comme voies sans issue et interdite à la circulation :

- rue Condorcet, de l'avenue Jean Jaurès vers la rue Gabrielle Josserand,
- rue Gabrielle Josserand, de la Condorcet vers la rue Diderot. Seuls les riverains pour rentrer à leur domicile et les véhicules de secours seront autorisés à circuler dans ces voies.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des activités.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 18/08/11

Fait à Pantin, le 16 août 2011

Pour le Maire

L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/286 P

OBJET : TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIE DE LA RÉSISTANCE ET LA VOIE DE LA DÉPORTATION

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réaménagement de la Voie de la Résistance et de la Voie de la Déportation sur les communes de Pantin/Les Lilas pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, Bureau Etudes et Travaux sis 7/8 rue du 8 Mai 1945 .93190 Livry Gargan.(Tel 01 41 70 19 44),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 1^{er} Septembre 2011 et jusqu'au Vendredi 29 juin 2012, le stationnement est interdit Voie de la Déportation et Voie de la Résistance, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera modifiée comme suit :

la Voie de la Résistance sera mise en sens unique descendant vers Anatole France pendant les travaux sauf pendant les périodes de construction des passages surélevés et pendant l'application des enrobés. A ce moment là, la circulation sera déviée par la Voie de la Déportation et la rue Charles Auray.

le sens de circulation montant avenue Anatole France, de l'avenue Jean Lolive vers la Voie de la Déportation sera dévié à la jonction des rues Anatole France/Voie de la Résistance vers l'avenue Anatole France et la rue Lavoisier. en cas de nécessité pour l'une ou l'autre des entreprises chargées des travaux, des déviations ponctuelles peuvent être mises en place en utilisant la rue Guillaume Tell et la rue Cécile Faguet.

la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Conformément au « Manuel du chef de chantier - Signalisation temporaire - Editions du Setra », chacune des entreprises et leurs sous traitants seront chargés d'assurer le balisage convenable avant toute intervention, des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par leur soin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies par la Maîtrise d'Oeuvre ou les entreprises chargées des travaux, 48h 00 avant le début des travaux

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 26/08/11

Fait à Pantin, le 17 août 2011

Pour le Maire

L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/288 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE D'ÉCHAFAUDAGE ET TRAVAUX DE RAVALEMENT 78 RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de camion de chantier au droit des travaux de ravalement effectués par l'entreprise Bechet sise 33 Avenue Claude Debussy 92588 Clichy cedex (tel : 01 41 40 12 00).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 1er Septembre 2011 et jusqu'au Mardi 2 Novembre 2011, le stationnement est interdit au droit du N° 78 rue Charles Nodier sur 15 mètres (stationnement payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de ravalement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Bechet, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 26/08/11

Fait à Pantin, le 18 août 2011

Pour le Maire

L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/289 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE FRANÇOIS ARAGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise TERCA sise 3 à 5 rue Lavoisier 77400 Lagny sur Marne (M. Da Cruz 01 60 07 56 05) pour effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte d'ERDF Pantin M. ROBILLARD : 01 49 42 57 16,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le

stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 5 septembre 2011 et jusqu'au Vendredi 23 Septembre 2011, le stationnement est interdit au droit du n° 35 rue François Arago (3 places de stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TERCA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TERCA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 01/09/11

Fait à Pantin, le 18 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/290 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2011/214P CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE SCANDICCI - TRAVAUX DU TRAMWAY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'extension du tramway T3 réalisés par la société COLAS RAIL, 38 à 44 rue Jean Mermoz, 78600 Maisons Laffitte, pour le compte de la Mairie de Paris, Mission Tramway, 15 place de la Nation, 75011 PARIS, tél : 01 40 09 57 00,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du vendredi 26 août 2011 et jusqu'au vendredi 23 septembre 2011, la circulation est interdite entre le n° 2 et le n° 12 rue Scandicci, sauf pour les véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit entre le n° 2 et le n° 12 rue Scandicci, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés aux engins de chantier pour le bon déroulement des travaux du tramway

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société COLAS RAIL, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 24/08/11

Fait à Pantin, le 19 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/291 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 32 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de camion de déménagement de l'entreprise Aux Professionnels Réunis de Paris sise Z.I. Haie Griselle 23 rue du 8 Mai 1945 94470 Boissy St Léger (tel : 01 48 92 34 15),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le vendredi 2 Septembre 2011, le stationnement est interdit au droit du N° 32 rue Étienne Marcel sur 15 mètres (côte stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Aux Professionnels Réunis de Paris, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 31/08/11

Fait à Pantin, le 22 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/292 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 71 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de camion de déménagement de l'entreprise A.T.E Transport Economique sise 116/118 rue Pelleport 75020 Paris (tel : 01 43 64 17 17).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le vendredi 2 Septembre 2011, le stationnement est interdit au droit du N° 71 rue Victor Hugo sur 20 mètres (Banquette de stationnement payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise A.T.E Transport, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 31/08/11

Fait à Pantin, le 22 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/293 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SAINT LOUIS POUR TRAVAUX DE MODERNISATION RESEAU GAZ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise SATEM/STPS sise Z.I SUD-BP 269-77272 VILLEPARISIS (tél : 01 60 93 93 60 M. MAURICIO), agissant pour le compte de GRDF Pantin (M. AUBRY) sis 6 rue de la Liberté à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 26 Septembre 2011 et jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2011, le stationnement est interdit rue Saint Louis (stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront à l'entreprise SATEM/STPS au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATEM/STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 21/09/11

Fait à Pantin, le 22 août 2011
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/294 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2011/248P CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DE MOSCOU – TRAVAUX DE CREATION D'UNE ZONE 30

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réaménagement de voirie et de création d'une zone 30 dans la rue de Moscou par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France, tel : 01 48 61 94 89, et les travaux d'enrobé coulé à froid réalisés par l'entreprise UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun 93350 Le Bourget,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du vendredi 2 septembre 2011 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits rue de Moscou, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés aux engins de chantier pour le bon déroulement des travaux de réaménagement de la rue de Moscou.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale pourra être interdite selon le type de travail réalisé, sauf aux véhicules de livraisons du centre commercial Leclerc ainsi qu'aux véhicules d'urgence et de secours. La vitesse sera limitée à 30km/h. Durant une journée, selon l'information et la signalisation mise en place par l'entreprise, la circulation générale sera interdite pour permettre l'application de l'enrobé.

ARTICLE 3 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises La Moderne et Union Travaux et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie par l'entreprise La Moderne, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 31/08/11

Fait à Pantin, le 22 août 2011

Pour le Maire

L'Adjoint suppléant

Signé : Alain Périès

ARRÊTE N°2011/295 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DES N° 22 A 30 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux urgents de réfection de fontis et d'entretien de la signalisation horizontale au droit de l'école Henri Wallon réalisés par l'entreprise SMPRB sis 22/30 allée de Berlin – ZI – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 48 49 53 77) et l'entreprise GTU sise ZA Les Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 VILLIERS SUR MARNE (tél 01 49 41 24 00) pour le compte du Conseil Général 93/DVD/ Service Territorial Sud – 7-8 av du 8 Mai 1945 – 93190 Livry Gargan (tél : 01 41 70 19 32),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 29 Août 2011 et jusqu'au Vendredi 2 septembre 2011 de 8h30 à 17h00, excepté les Samedis, Dimanches et jours fériés, la circulation, au droit des n° 20 à 30 avenue Anatole France, est modifiée comme suit :

- pour les travaux de réfection de fontis : la circulation sera maintenue sur une voie de circulation avec la mise en place d'une alternat manuel ou par feux tricolores,
- pour les travaux de signalisation horizontale, la circulation générale sera maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de doubler. La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants sur chaussée, avenue Anatole France au droit des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises SMPRB ET GTU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 25/08/11

Fait à Pantin, le 24 août 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/296 P

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER RUE BOIELDIEU

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le repas de quartier organisé par les habitants de la rue Boieldieu le dimanche 25 septembre 2011,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du repas,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le dimanche 25 septembre 2011 de 9H00 à 21H00, la circulation est interdite rue Boieldieu. Une déviation sera mise en place : rue Parmentier, rue Marie-Thérèse, rue Palestro, rue Jacquart.

ARTICLE 2 : Le dimanche 25 septembre 2011 de 9H00 à 21H00, le stationnement est interdit rue Boieldieu, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des habitants de la rue Boieldieu de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du repas.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 21/09/11

Fait à Pantin, le 24 août 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/297 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET TROTTOIR AU 25 RUE PASTEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de l'entreprise Véolia Eau -Centre de travaux, Z.I. La Poudrette, Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tél 01 55 89 07 30) pour la réfection de la chaussée et du trottoir suite à un éclatement de réseau d'eau potable pour le compte de Véolia Eau Ile de France,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 12 septembre 2011 au vendredi 30 septembre 2011, le stationnement est interdit au droit du 25 rue Pasteur, du côté des numéros pairs et impairs, sur une longueur de 30 mètres selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé), de manière à préserver une voie de circulation routière. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia pour les travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Véolia Eau, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la

Justice.

Publié le 08/09/11

Fait à Pantin, le 29 août 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/298 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS CHEMIN LATERAL POUR AMENAGEMENT DE LA VOIRIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'aménagement de la voirie réalisés par l'entreprise LA MODERNE, 14 route des Petits Ponts, 93290 Tremblay en France, (Tél : 01 48 61 94 89), la création d'un réseau d'éclairage public réalisée par l'entreprise FORCLUM, ZI du Coudray - 2 Avenue Armand Esders - 93155 Le Blanc Mesnil (Tél : 01 48 14 36 68),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 12 Septembre 2011 et jusqu'au Vendredi 02 Décembre 2011, le stationnement est interdit Chemin Latéral, de la rue du Cheval Blanc jusqu'à la limite communal entre la Ville de Pantin et la limite de la Ville de Paris, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite Chemin Latéral, de la rue du Cheval Blanc jusqu'à la limite communal entre la Ville de Pantin et la limite de la Ville de Paris, sauf aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue du Cheval Blanc
- rue Louis Nadot
- rue Delizy
- avenue Jean Lolive
- rue Raymond Queneau (Bobigny).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises LA MODERNE et FORCLUM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 08/09/11

Fait à Pantin, le 30 août 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/299 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR TRAVAUX DE MARQUAGE SUR CHAUSSEE RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de marquage de la chaussée effectués par l'entreprise Girod Line sise Z.A.I du Petit Parc - 78920 Equevilly (Tél : 01 34 75 58 13) agissant pour le compte de La Moderne sise 14 Route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 95 23) laquelle agit pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 12 Septembre 2011 et jusqu'au Vendredi 23 Septembre 2011, inclus, le stationnement est interdit rue Charles Auray de l'avenue Jean Lolive à l'avenue du 8 Mai 1945, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation dans la rue concernée par les travaux de marquage à la résine à chaud sera restreinte et limitée aux riverains et véhicules de secours. Ces travaux seront effectués en dehors des jours de marché : le lundi, le mercredi et le vendredi de 8h à 17h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises La Moderne et Girod Line, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 08/09/11

Fait à Pantin, le 2 septembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/300 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM DU N° 10 AU N° 12 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le tournage de la série « Lulie Lescaut » réalisé par GMT PRODUCTIONS sis 64 rue du Château – 92660 BOULOGNE-BILLANCOURT (tél : 01 41 22 30 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 19 septembre 2011 de 6h00 à 20h00, le stationnement est interdit au droit des n° 10/12 rue Victor Hugo, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés au stationnement de deux véhicules techniques (matériel électrique et machinerie) de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société GMT PRODUCTIONS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 12/09/11

Fait à Pantin, le 2 septembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/302 P

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2011/283P CIRCULATION RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON ET STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de de raccordement électrique rue Cartier Bresson et rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise BIR Sarcelles sis 2 bis rue de l'Escouvrier - 95200 Sarcelles (tél 01 34 38 35 78) pour le compte de

ERDF 6 rue de la Liberté 93 591 Pantin cédex (tél : 01 49 42 53 69),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 12 septembre 2011 et jusqu'au Vendredi 30 septembre 2011 de 8h30 à 17h00, exceptés les Samedis, Dimanches, jours fériés, la circulation est restreinte à une voie de circulation au droit et vis-à-vis du n° 37 rue Cartier Bresson.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Les travaux se feront par demi-chaussée rue Cartier Bresson.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir au vis-à-vis des travaux.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), comme suit :

- au vis-à-vis du n° 37 rue Cartier Bresson, sur 2 places de stationnement payant de longue durée,
- rue Denis Papin, du n° 55 rue Denis Papin vers la rue Cartier Bresson, du côté des numéros pairs et impairs, sur 14 places de stationnement payant de longue durée.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BIR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 12/09/11

Fait à Pantin, le 6 septembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/304 P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE LA GUIMARD

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise CIG, 12 rue Berthelot, - 95500 Gonesse (tél 01 34 07 95 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 26 septembre 2011 et jusqu'au Vendredi 30 septembre 2011 de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 15h30, la circulation est interdite rue La GUIMARD? sur une longueur de 150 mètres à partir de la rue Delizy.

Un semi-remorque sera stationné sur la voie de circulation afin de réaliser le curage et l'inspection télévisée du réseau d'assainissement de la rue La Guimard.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CIG, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 23/09/11

Fait à Pantin, le 8 septembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/305 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 6 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise DCE Déménagement sis 65 avenue Janvier Pasero 06210 MANDELIEU (tél : 04 93 93 28 44) pour le déménagement de Monsieur Alain BILLOUX sis 6 rue Cartier Bresson 93500 Pantin

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement, a proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 21 septembre 2011 au Jeudi 22 Septembre 2011, le stationnement est interdit au droit du n° 6 rue Cartier Bresson sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

L'emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société DCE Déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les

agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 16/09/11

Fait à Pantin, le 12 septembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/306 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 11 RUE HONORE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles I 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement électrique rue Honoré réalisés par l'entreprise RPS sise 2 avenue Spinoza 77 437 Marne-la-Vallée (tél : 01 64 61 93 93) pour le compte de ERDF 6 rue de la Liberté 93691 Pantin Cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 27 Septembre 2011 et jusqu'au Vendredi 07 Octobre 2011, le stationnement est interdit au vis-à-vis du n° 11 rue Honoré sur 2 places de stationnement payants de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la chaussée sera restreinte au droit des travaux sur une longueur de 15 mètres. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 23/09/11

Fait à Pantin, le 12 septembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/307 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 14 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles I 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement électrique rue Cartier Bresson réalisés par l'entreprise RPS sise 2 avenue Spinoza 77 437 Marne-la-Vallée (tél : 01 64 61 93 93) pour le compte de ERDF 6 rue de la Liberté 93691 Pantin Cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 27 Septembre 2011 et jusqu'au Vendredi 07 Octobre 2011, le stationnement est interdit au droit du n°14 rue Cartier Bresson sur 2 places de stationnement payants de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 23/09/11

Fait à Pantin, le 12 septembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/310 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2011/232P STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE HONORE POUR TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection des trottoirs côté pair et impair en béton et asphalte effectués par l'entreprise La Moderne sise 14 Route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél 01 48 61 95 23) et les travaux d'enrobé coulé à froid réalisés par l'entreprise UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun – 93350 LE BOURGET, agissant pour le compte de la Ville de Pantin (01 49 15 41 77 ou 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 19 Septembre 2011 et jusqu'au Vendredi 7 Octobre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits RUE HONORE, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Durant une journée, selon l'information de l'entreprise, la circulation générale sera interdite pour permettre l'application de l'enrobé.

La circulation des piétons sera déviée selon les indications de l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises la Moderne et Union Travaux et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie par l'entreprise La Moderne, 48h 00 avant le début des travaux

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 19/09/11

Fait à Pantin, le 12 septembre 2011
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis.
Président de la Communauté
d'agglomération Est Ensemble,

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/312 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 14 BIS RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement 14 bis rue Montgolfier réalisé par l'entreprise Tremblaye Déménagements sise 29 rue René Langlois 28110 Luce (tél : 02 37 34 37 72),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 29 septembre 2011 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit devant le 14 bis rue Montgolfier du côté des numéros pairs sur 3 places de stationnement longue durée, selon l'article R417,10 du Code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BIR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 26/09/11

Fait à Pantin, le 13 septembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/313 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 12 RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de raccordement eau au 12 rue Florian réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU sise ZI de la Poudrette allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 26 Septembre 2011 et jusqu'au Vendredi 07 Octobre 2011, le stationnement est interdit entre le n° 8 rue Florian et la rue Victor Hugo, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation s'effectuera par demi chaussée afin de réaliser la traversée de chaussée. La vitesse sera limitée à 30Km/h. Un alternat manuel ou par feux tricolores pourra être mis en place pour faciliter la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 23/09/11

Fait à Pantin, le 13 septembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/314 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 12 RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique 12 rue Florian réalisés par l'entreprise TERCA 3/5 rue Lavoisier 77406 Lagny sur Marne (tél : 01 60 07 56 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 Octobre 2011 et jusqu'au Vendredi 11 Novembre 2011, le stationnement est interdit entre le n° 8 rue Florian et la rue Victor Hugo, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TERCA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 05/10/11

Fait à Pantin, le 13 septembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/316 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 12 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de la société HERMES sollicitant le stationnement d'autocars au vis-a-vis du 12 rue Auger à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 23 janvier 2012 et jusqu'au Mardi 7 février 2012, le stationnement est interdit au vis-à-vis du 12 rue Auger, du côté des numéros impairs, sur 7 places de stationnement, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés aux autocars de la société HERMES.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société HERMES, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 19/01/12

Fait à Pantin, le 19 septembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/317 P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de raccordement électrique avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise RPS sise 2 rue Spinoza 77184 Emerainville (tél : 01 64 61 93 93) pour le compte de ERDF Noisy-Le Grand,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Pendant la période des travaux comprise entre le Mercredi 28 septembre 2011 et le Vendredi 28 octobre 2011, sur une durée de 5 jours, la circulation sera restreinte à une voie avenue de la Division Leclerc à Pantin, de la rue Racine jusqu'à la limite de la ville de Bobigny. Les travaux se feront par demi-chaussée avenue de la Division Leclerc. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise RPS. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 27/09/12

Fait à Pantin, le 19 septembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/331 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en formation des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 03 octobre 2011 et jusqu'au vendredi 07 octobre 2011 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE DIDEROT, du côté du cimetière parisien de Pantin, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son

autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 30/09/11

Fait à Pantin, le 22 septembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/332 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 48 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de réparation d'un avaloir au 48 rue Auger réalisés par l'entreprise L'Union Travaux sise 60 rue de Verdun, 93350 Le Bourget (tél : 01 48 35 77 43),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 03 Octobre 2011 et jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2011, le stationnement est interdit rue Auger, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'au n° 48 rue Auger, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise L'UNION TRAVAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 30/09/11

Fait à Pantin, le 22 septembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/333 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 39 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 39 rue Étienne Marcel réalisés par l'entreprise TDL Logistic sise 91 avenue Pasteur 93100 Montreuil (tél : 01 48 59 28 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 01 Octobre 2011 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit devant le n° 39 rue Étienne Marcel du côté des numéros impairs sur 3 places de stationnement longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TDL Logistic, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 30/09/11

Fait à Pantin, le 21 septembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/335 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux ponctuels d'abattage et d'élagage (taille en rideau) des arbres de la rue Benjamin Delessert exécutés par l'entreprise SMDA sise 21/23 Avenue Jean Bart 78960 Voisins-les-Bretonneux (tel : 01 30 57 45 96),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 3 Octobre 2011 et jusqu'au Vendredi 7 Octobre 2011 de 8h00 à 19h00, le stationnement est interdit rue Benjamin Delessert côtés pair et impair, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux d'élagage et d'abattage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 30/09/11

Fait à Pantin, le 22 septembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/338 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS PARKING MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de maintenance, de réparation et de sécurité prévus sur le parking Magenta,

Considérant la dégradation du Parking Magenta,

Considérant les opérations de nettoyage prévues sur le Parking Magenta,

Considérant les travaux de voirie à réaliser notamment le bouchage des trous,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 26 septembre 2011 à 9H00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants PARKING MAGENTA, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur, et ce avant le samedi 24 septembre 2011 à 9H00.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 24/09/11

Fait à Pantin, le 23 septembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2011/339 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 8/10 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de sondage réalisés par l'entreprise SEMOFI sise 565, rue des Voeux Saint-Georges -94290 VILLENEUVE LE ROI (Tél : 01 49 61 11 88),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 Octobre 2011 et jusqu'au Vendredi 14 Octobre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 8 au n° 10 rue Gabrielle Josserand, du coté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SEMOFI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son

autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 05/10/11

Fait à Pantin, le 26 septembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/340 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES POMMIERS POUR TRAVAUX DE RÉSEAU D'EAU POTABLE PAR VEOLIA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de l'entreprise Véolia Eaux sise Centre de travaux Z.I. La Poudrette, Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tel : 01 55 89 07 30) pour des travaux de branchement de réseau d'eau potable pour le compte de Véolia Eaux Ile de France,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 10 Octobre 2011 et jusqu'au vendredi 21 Octobre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 6 rue des Pommiers, sur 30 mètres et en face côté impair sur 50 mètres (10 places de stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé), de manière à préserver une voie de circulation routière.
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia pour les travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Véolia, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48h00 avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 05/10/11

Fait à Pantin, le 26 septembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/341 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LÉPINE POUR TRAVAUX DE RÉSEAU D'EAU POTABLE PAR VEOLIA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de l'entreprise Véolia Eaux sise Centre de travaux Z.I. La Poudrette, Allée de Berlin -93320 Les Pavillons sous Bois (tel : 01 55 89 07 30) pour des travaux de branchement de réseau d'eau potable pour le compte de Véolia Eaux Ile de France,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 10 Octobre 2011 et jusqu'au vendredi 28 Octobre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 45 au n° 47 rue Lépine et du n° 46 au n° 50 rue Lépine, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé), de manière à préserver une voie de circulation routière. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia pour les travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Véolia, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48h00 avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 05/10/11

Fait à Pantin, le 26 septembre 2011
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand. KERN

ARRÊTE N°2011/344 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 16/18 RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 18 bis rue Delizy réalisé par l'entreprise LES GENTLEMEN DU DÉMÉNAGEMENT sis 38 bis Boulevard de la République, 92100 Boulogne Billancourt (tél : 01 46 20 50 15),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 04 Octobre 2011 de 8h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants devant le n° 16/18 rue Delizy, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48H00 avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur, et ce avant le dimanche 02 octobre 2011 à 8h00.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 30/09/11

Fait à Pantin, le 28 septembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Signé : Guillaume GARDEY

ARRÊTE N°2011/346 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de remplacement des carters de gaz réalisés par l'entreprise SATEM/STPS sise ZI .SUD - BP 269 - 77272 Villeparisis (tel : 01 60 93 93 60 M. Mauricio), agissant pour le compte de GRDF PANTIN (M. Allot) sise 6 rue de la Liberté à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 Octobre 2011 et jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2011, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Benjamin Delessert, de la rue Jacquart jusqu'à la rue Lavoisier, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATEM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et/ou horizontale sera apposée 48h00 avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 07/10/11

Fait à Pantin, le 29 septembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRETE N° 2011/ 1667

OBJET : REGIE N°12 – REGIE DE RECETTES A LA PISCINE MUNICIPALE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1978/4 en date du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes à la Piscine Municipale modifiée par les décisions N° 1984/56 du 17 mai 1984 ; N° 2002/082 du 29 mai 2002 ; N° 2009/028 du 26 août 2009 et N° 2010/043 du 16 décembre 2010 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la régie pendant la période des congés d'été, il convient de procéder à la nomination d'un mandataire pour le mois de juillet 2011 ;

Vu l'avis conforme du Comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du Régisseur titulaire ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1.- Mademoiselle Doriane TARAULT est nommée mandataire de la régie de recettes à la Piscine Municipale pour la perception des droits d'entrée et la perception des prix des leçons de natation assurées par les maîtres nageurs du 1^{er} Juillet 2011 au 31 Juillet 2011, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, modifié.

ARTICLE 2.- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie, modifié.

ARTICLE 3.- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 19 juillet 2011

FAIT A PANTIN, le 4 juillet 2011

Le Maire
Conseiller Général de Seine Saint-Denis,
Maire de Pantin

Signé : Bertrand Kern

ARRETE N° 2011/ 1888

OBJET : REGIE N° 12 – REGIE DE RECETTES A LA PISCINE MUNICIPALE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1978/4 en date du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes à la Piscine Municipale modifiée par les décisions N° 1984/56 du 17 mai 1984 ; N° 2002/082 du 29 mai 2002 ; N° 2009/028 du 26 août 2009 et N° 2010/043 du 16 décembre 2010 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la régie pendant la période des congés d'été, il convient de procéder à la nomination d'un mandataire pour le mois d'août 2011 ;

Vu l'avis conforme du Comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du Régisseur titulaire ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1.- Monsieur Wakil AMOKRANE est nommé mandataire de la régie de recettes à la Piscine Municipale pour la perception des droits d'entrée et la perception des prix des leçons de natation assurées par les maîtres nageurs du 1^{er} août 2011 au 31 août 2011, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, modifié.

ARTICLE 2.- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie, modifié.

ARTICLE 3.- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 26 juillet 2011

FAIT A PANTIN, le 15/07/11

Le Maire
Conseiller Général de Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N°2011 / 2298

OBJET : REGIE N° 1106 – REGIE DE RECETTES AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SAINTE MARGUERITE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT - NOMINATION DU REGISSEUR INTERIMAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N°1978/2 en date du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes au Centre Municipal de Santé Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur, modifiée par les décisions N° 2002/140 du 30 septembre 2002 ; N° 2003/024 du 3 février 2003 ; N° 2006/029 du 7 juin 2006 et N° 2008/071 du 26 mai 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2007/019 en date du 10 janvier 2007 portant notamment nomination de Madame Kahina GOUALI CHEICK aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 2008/2840 du 26 août 2008 portant nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant que Madame Kahina GOUALI CHEICK est en accident de service et qu'afin d'éviter une rupture de continuité de cette régie il convient de nommer un régisseur intérimaire ;

Considérant qu'en raison de la nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur intérimaire, il convient de mettre fin à ses fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1.- Monsieur Madjid MOUDJEB cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie ce jour.

ARTICLE 2.- Monsieur Madjid MOUDJEB est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes au Centre Municipal de Santé Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter de ce jour.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Madjid MOUDJEB régisseur intérimaire sera remplacé par Monsieur Jean-Jacques SINGERY, mandataire suppléant nommé par arrêté N° 2008/1645 du 26 mai 2008.

ARTICLE 4.- Monsieur Madjid MOUDJEB, régisseur intérimaire est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

ARTICLE 5.- Monsieur Madjid MOUDJEB percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 140 € .

ARTICLE 6.- Monsieur Jean-Jacques SINGERY, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur intérimaire.

ARTICLE 7. - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8.- Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9.- Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10. - Le Régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le

concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 21/09/11

Fait à Pantin, le 16 septembre 2011

Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN
